
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-quatrième séance – Mercredi 18 avril 2007, à 17 h 30

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle de conférences du Muséum d'histoire naturelle.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, vice-président, *M. Jean-Marc Froidevaux*, *M^{me} Florence Kraft-Babel*, *M. Jean-Charles Rielle* et *M^{me} Sandrine Salerno*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *MM. Pierre Muller*, *Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 avril 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 avril, mercredi 18 avril et lundi 23 avril 2007, à 17 h et 20 h 30, et pour samedi 28 avril 2007, à 8 h et 10 h.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous ne pouvons pas augmenter davantage l'éclairage de cette salle de conférences du Muséum d'histoire naturelle qui nous accueille ce soir; nous devons donc nous satisfaire de la lumière que nous avons. Les prises de parole se feront comme suit: il faudra lever la main et attendre que mon vice-président – M. Rumo dans un premier temps, M. Maudet dans un second temps – prenne note de votre demande de parole; ensuite, vous interviendrez dans l'ordre, chacun à votre tour. Vos places n'étant pas pourvues de micro, il conviendra que les orateurs se déplacent jusqu'au podium. Il faudra également qu'ils parlent à la bonne distance du micro, celui-ci n'étant pas réglable. Ces instructions sont également valables pour le Conseil administratif.

Je vous remercie d'avance d'être attentifs, afin que cette séance se déroule le mieux possible. Je tiens encore une fois à remercier le Secrétariat du Conseil municipal d'avoir mis toutes ses forces et son énergie, hier et aujourd'hui, à trouver une salle où nous puissions siéger. Il mérite nos applaudissements. (*Applaudissements.*)

1. Communications du Conseil administratif.

M. André Hediger, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil administratif m'a chargé de vous faire la communication suivante. Nous avons reçu une lettre de l'Association des communes genevoises (ACG) concernant la demande de crédit que nous lui avons adressée pour la patinoire des Vernets. Je rappelle que, lors de mon audition devant la commission des travaux, certains de ses membres m'avaient demandé si j'avais fait des démarches auprès du Fonds d'équipement communal (FEC); j'avais répondu que j'avais parlé de la patinoire au président de l'ACG, M. Chobaz, et qu'il n'avait exprimé ni son accord ni son désaccord. On m'a alors fait remarquer que je devais lui adresser une demande écrite. J'ai donc écrit dès le lendemain à M. Claude Etter, président du FEC, et à M. Chobaz.

J'ai également écrit le 26 mars dernier à M^{me} Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux, afin de répondre à des questions qui m'y avaient été posées et de l'informer de ma démarche auprès du FEC et de l'ACG. Par l'intermédiaire de notre représentant au comité de l'ACG, M. Manuel Tornare, nous avons appris qu'il entrait en matière. M. Pascal Chobaz, président de l'ACG, me l'avait lui aussi fait savoir. Je donne lecture de la lettre adressée par l'ACG au Conseil administratif en date du 10 avril 2007, au sujet de la réfection de la patinoire des Vernets et d'une éventuelle subvention octroyée par le FEC:

«Monsieur le maire,

»Messieurs les conseillers administratifs,

»Donnant suite à la requête du 20 écoulé présentée par votre maire, M. André Hediger, en vue d'une subvention du Fonds d'équipement communal aux travaux de réfection de la patinoire des Vernets, nous n'avons pas manqué de soumettre cette demande au comité de notre association à l'occasion de sa dernière séance mensuelle du 2 courant.

»Siégeant en présence de M. Claude Etter, président du Fonds d'équipement communal, le comité de l'ACG avait décidé de soumettre aux communes la proposition d'une participation du FEC à hauteur de 30% du coût des travaux, soit 3 350 000 francs, ceci pour tenir compte de l'impact régional que revêt cette infrastructure sportive.

»Toutefois, ayant appris, par la presse, le vote négatif de la commission des travaux de votre Conseil municipal, nous retirons cet objet de la liste des sujets portés à l'ordre du jour de notre prochaine assemblée générale extraordinaire fixée au mercredi 25 avril 2007 et vous laissons le soin de nous recontacter lorsqu'un projet satisfaisant les principales instances concernées aura abouti.

»Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le maire, Messieurs les conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.

»Le secrétaire général adjoint: Alain Rütsche.

»Le président: Pascal Chobaz.»

Aux yeux du Conseil administratif, la somme de 3 350 000 francs est importante. C'est pour cela qu'il m'a chargé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de vous demander dans quelle mesure vous pourriez revoir votre position d'ici à mercredi prochain, jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG. Serait-il possible que la commission des travaux siège en séance d'urgence pour examiner l'opportunité de changer son vote à l'égard du projet de réfection de la patinoire des Vernets? Cette proposition de participation de la part de l'ACG est tout de même une aubaine importante!

Dans sa lettre, l'ACG nous dit qu'elle nous laisse le soin de la recontacter «lorsqu'un projet satisfaisant les principales instances concernées aura abouti». Je rappelle que le projet de réfection de la patinoire des Vernets qui avait été présenté avait recueilli l'accord de la Société d'art public et de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

En outre, le Genève-Servette Hockey Club est lui aussi d'accord avec ce projet, contrairement à ce que certains ont prétendu après l'audition de ses représentants en commission. Nous avons fait le point avec MM. Voirol et

Nopper, du département des sports et de la sécurité. Or M. Nopper est «dans le coup» depuis un certain nombre d'années, bien avant d'occuper ce poste. Depuis 2001, le Genève-Servette Hockey Club a été associé à la réflexion, le projet de réfection de la patinoire lui a été soumis et il l'a accepté. Seulement, l'année dernière, ce club a changé de président et de membres de son comité, et ces derniers ne sont plus d'accord avec ledit projet. Or ce sont ces gens-là que vous avez auditionnés. Je répète donc que les principales instances concernées ont été consultées lors de l'élaboration de ce crédit, à laquelle les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie – et non pas seulement le Service des sports – ont également participé.

Mesdames et Messieurs, si vous renvoyez cette demande de crédit au Conseil administratif – tel est le sujet de sa discussion de ce matin – nous devons attendre plusieurs années pour que l'ACG consente une nouvelle fois à nous octroyer une aide financière. C'est pour cette raison que nous vous demandons, ce soir, s'il vous est possible de revoir votre position d'ici à mercredi prochain, afin que nous puissions demander à cette association de remettre ce point à l'ordre du jour de son assemblée générale extraordinaire et que nous obtenions ces 3 350 000 francs. Voilà ce que le Conseil administratif m'a chargé de vous dire, c'est important. Nous sommes dans une situation financière difficile, et une aide de la part du FEC pour la réfection de la patinoire des Vernets est une véritable aubaine.

Le président. La communication de M. Hediger étant d'importance, je donne la parole aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Je voulais juste annoncer que je réunirai la commission des travaux à l'issue de notre séance afin de faire le point de la situation et envisager la suite de nos réflexions au sujet de la réfection de la patinoire des Vernets. Je prie donc tous les commissaires aux travaux de rester un moment à 19 h 30 pour en discuter.

M. Didier Bonny (DC). J'ai bien entendu la communication de M. le maire – d'ailleurs, nous avons déjà pu la lire dans la *Tribune de Genève*. En ce qui me concerne – je le dis également à l'attention de la présidente de la commission des travaux – il est exclu que je vienne à cette séance de 19 h 30, à laquelle nous ne sommes pas convoqués en bonne et due forme. (*Brouhaha.*) Chers collègues, laissez-moi parler, vous pourrez donner votre avis tout à l'heure!

Je rappelle que le groupe démocrate-chrétien a longuement hésité à entrer en matière sur le crédit proposé pour la réfection de la patinoire des Vernets,

entre autres à cause de l'absence d'apports financiers extérieurs. Il a fallu, à la commission des travaux, que je demande à M. Hediger d'écrire à l'ACG pour lui demander si elle souhaitait participer. C'est grâce à cela qu'elle nous propose maintenant 3 350 000 francs. Mais il aurait fallu que M. Hediger agisse avant, et il n'est pas normal qu'il ne l'ait pas fait! Ce dossier est mal foutu – excusez-moi d'utiliser cette expression, mais c'est exactement celle qui convient – et la commission des travaux a bien fait de le refuser. Il faudra que le Conseil administratif nous soumette un nouveau projet, afin que nous puissions engager une nouvelle réflexion sur des bases saines.

En ce qui concerne le groupe démocrate-chrétien, il est donc exclu que nous revenions sur un vote fait en commission. Ce serait une première – et une première tout à fait anormale.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il est vrai que la commission des travaux s'est prononcée sur la demande de crédit du Conseil administratif pour la réfection de la patinoire des Vernets. Mais maintenant, à mon avis, il convient que le processus normal puisse se dérouler et que le Conseil municipal en discute.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Patrice Mugny est excusé pour cette première séance, il sera là à 21 h.

3. Questions orales.

M. André Hediger, maire. Hier soir, M. Olivier Norer m'a demandé où en était le soutien de la Ville de Genève à l'association E3, après l'octroi de la subvention de 300 000 francs que le Conseil municipal lui avait votée en décembre 2003. Le Conseil administratif suit ce dossier depuis des mois et l'a encore examiné ce matin. Nous attendons de la part du comité de cette association un rapport d'activités et des comptes qui seront expertisés par une fiduciaire. A ce jour – je ne vous le cache pas, Mesdames et Messieurs – nous n'avons pas encore obtenu ces informations. Nous avons donc décidé ce matin de vous répondre par écrit dès que nous les aurons, pour plus de précision.

M. Norer m'a interrogé au sujet du ramassage des épaves de vélos. Je rappelle que ce n'est pas la Ville qui est compétente en la matière. Les agents de ville sont chargés de coller un papillon sur les épaves pour les identifier et de les signaler tous les jours au Service des automobiles et de la navigation (SAN). C'est ce dernier – et non le Service municipal de la voirie – qui effectue le ramassage de ces vélos.

M. Coste m'a posé une question au sujet des hydrantes en fonte de la Vieille-Ville, soulignant leur aspect esthétique bien adapté à la beauté des lieux. Je rappelle que la demande d'installer ces hydrantes-là avait été faite il y a plusieurs années, et que le Service d'incendie et de secours (SIS) en avait posé quelques-unes. Malheureusement, elles ont été abîmées. Les autres – celles en acier – ne sont pas jolies, mais nous les préférons car elles s'abîment moins et coûtent moins cher.

M^{me} Saez m'a posé une question concernant le cirque Starlight, démonté dans la nuit du 14 au 15 mars, entre minuit et 4 h du matin, selon les estimations des riverains. Elle demande pourquoi, dans ces conditions, il y avait encore des camions sur place le lendemain à 15 h. Ce cirque ayant l'autorisation de démonter ses installations au plus tard dans la nuit du 15 au 16 mars, il n'a rien fait d'illégal et il est normal qu'il y ait encore eu des camions sur place le lendemain pour embarquer les derniers éléments. Le cadre de l'autorisation donnée par la Ville n'a donc pas été transgressé. En outre, je rappelle que c'est le Canton – et non la Ville – qui délivre les autorisations pour le démontage et le travail de nuit. Je m'écarte de la question de M^{me} Saez, mais je crois bon de dire ici que le Canton et la police avaient donné au cirque Starlight les autorisations nécessaires.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je réponds à M^{me} Fontanet, qui m'interrogeait sur les travaux devant la Migros de Champel. Renseignements pris, ils sont effectués par la Migros sur son domaine privé. Comme vous l'avez relevé à juste titre, Madame la conseillère municipale, des problèmes de mise à niveau avec le trottoir se posent et mes services ont fait mettre des cônes pour signaler la dangerosité de l'endroit. Bien entendu, la mise à niveau sera effectuée dans les meilleurs délais; nous sommes en contact avec la Migros à cet égard.

M^{me} Valiquer Grecuccio m'a interpellé au sujet de l'immeuble situé au 2, rue des Délices, qui est susceptible d'être surélevé. Dans ce dossier, nous avons préavisé à deux reprises. La première fois – c'était en décembre 2006 – nous avons demandé des garanties complémentaires au propriétaire qui veut effectuer cette surélévation, en l'occurrence la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels (CAP). Je cite l'énoncé de notre demande: «Cet immeuble se trouve dans une situation particulièrement exposée.

Une intervention en hauteur sur sa façade convexe en vue et surplombant un large territoire aura un impact visuel important et peut créer un signal urbain peu en rapport avec sa fonction d'habitation. Dès lors, la Ville de Genève demande la pose de gabarits qui permettront d'apprécier si une dérogation de hauteur peut être accordée, selon les critères évoqués dans la loi sur les constructions et installations diverses.»

C'est donc nous qui avons demandé la pose de ces gabarits. Nous souhaitons également que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) soit consultée, vu la particularité du projet et compte tenu du fait qu'il s'agit d'un immeuble conçu par Pierre et Maurice Braillard. Par la suite, des gabarits ont été posés par le propriétaire.

En date du 16 mars 2007, nous avons formulé un deuxième préavis, favorable sous conditions, précisant notamment ce qui suit: «La Ville de Genève est disposée à entrer en matière sur la surélévation proposée, pour autant que les notions d'urbanité et de centralité implicitement invoquées par le projet soient relayées par un plan d'ensemble garantissant les conditions d'une organisation spatiale clairement orientée dans ce sens pour tout le voisinage du pont des Délices. Il est suggéré, notamment, que le requérant, à l'appui de sa requête, produise un ensemble de propositions ou de mesures dont la nature pourra permettre de définir le support de planification le plus adéquat, ainsi que le cadrage d'éventuelles études plus approfondies, qu'un plan d'affectation – ou, éventuellement, un plan de site – soit amorcé.» A nouveau, nous demandions également que le projet soit évalué par la CMNS avant toute décision du département cantonal compétent.

Telle est donc la nature des deux préavis que la Ville a donnés concernant l'immeuble situé au 2, rue des Délices. Mesdames et Messieurs, pour votre information, je peux vous fournir une copie des lettres dont je viens de vous lire des extraits. La décision finale appartient maintenant au Département cantonal des constructions et des technologies de l'information.

4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie des parcelles 5764, 5765, 5766, 5768 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m², sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social (PR-526 A)¹.

Rapport de M^{me} Béatrice Graf Lateo.

La commission du logement s'est réunie les 19 février et 5 mars 2007, sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, pour étudier cette proposition. Que M^{me} Lucie Marchon, qui a assuré la prise des notes de séances, soit remerciée de cet important travail.

Rappel de la proposition

Le 13 septembre 2004, le Conseil municipal a approuvé la proposition du Conseil administratif PR-265 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 810 000 francs destiné au concours d'architecture et à l'étude du projet de construction d'un bâtiment à la rue du Cendrier 1-3, sur des parcelles propriété de la Ville de Genève. Dès l'origine du projet, il a été prévu d'en confier la réalisation à un tiers, par le biais de l'octroi d'un droit de superficie. Un concours en procédure sélective a été organisé dans le courant de 2006. Sept groupes ont été retenus pour le second tour et le jury a désigné le lauréat du concours en mai 2006.

Séance du 19 février 2007

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de M^{me} Marie Fauconnet, responsable de l'Unité opérations foncières

M^{me} Charollais rappelle que, dès l'origine du projet, il a été prévu d'accorder un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), dont l'un des membres siégeait dans le jury de ce concours. Après vérification de la faisabilité financière, car il s'agit d'un petit bâtiment, la fondation

¹ Proposition, 4224.

a confirmé son intérêt à aller de l'avant, ayant jugé la rentabilité plausible et réaliste. L'investissement est de 6,8 millions de francs, poursuit M^{me} Charollais. Le plan financier a été soumis à la Direction du logement de l'Etat de Genève, qui l'a approuvé dans son principe.

L'immeuble contient environ 68 pièces pour 18 logements, une crèche et un local du Bureau d'information petite enfance (BIPE). Le projet de la crèche est pris en charge par la Ville (mise à disposition des murs bruts par la fondation): cela permet d'engager directement la construction du bâtiment tout en faisant une proposition pour la crèche qui, en cas de refus, pourrait faire l'objet d'une reconversion en logements.

Les conditions du droit de superficie sont les conditions habituelles: une durée de nonante-neuf ans; la rente foncière est calculée sur la base d'un 5%, pour un terrain d'à peu près 1500 m², 645 m² si la cour reste propriété de la Ville; le mécanisme d'indexation de la rente est prévu selon un système standard. Répondant à un commissaire qui remarquait que le prix du terrain est soumis à un taux de 0,5% supérieur au taux hypothécaire, M^{me} Charollais indique que l'on se place dans une perspective à vingt ans.

La partie de la parcelle qui est sur la route devrait être cédée au domaine public pour que cette parcelle soit cohérente avec l'utilisation qui en est faite. La rénovation sera labellisée Minergie, qui était un critère du concours, car cela fait partie des conditions de base de tous les droits de superficie, assure M^{me} Charollais.

Un commissaire demande combien a coûté ce projet jusqu'à présent et si ce coût est inclus dans le plan financier. M^{me} Charollais donne par écrit la réponse ci-dessous.

L'état des dépenses engagées à ce jour pour le concours Cendrier 1-3 est de 252 382,65 francs, y compris 4200 francs dépensés pour l'exposition temporaire du projet lauréat sur le site, en décembre 2006. Selon la proposition PR-265, les 810 000 francs se décomposaient ainsi:

- concours: 250 000 francs;
- avant-projet: 165 000 francs;
- projet définitif: 385 000 francs;
- information publique: 10 000 francs.

Seuls les postes «concours» et «information publique» ont été engagés à ce jour et, si le droit de superficie est accordé à la FVGLS, il n'y a, en principe, pas d'autre dépense à prévoir.

La participation de la FVGLS à ces frais doit encore être discutée précisément, dans le cadre de l'élaboration du contrat de droit de superficie. Selon M^{me} Charollais, un partage 50-50 ou 40-60 paraîtrait raisonnable. En effet, d'une part, il est dans l'intérêt de la Ville de Genève de promouvoir les conditions d'une

architecture de qualité et, à ce titre, une part de ces frais peut être prise en charge par la Ville. D'autre part, il ne s'agit pas de porter préjudice aux conditions du montage financier de l'opération Cendrier par la prise en charge intégrale de ces frais par la FVGLS, car le but est de maintenir des loyers les plus bas possible.

Une commissaire demande combien il y aura de places de stationnement au sous-sol et s'il n'est pas envisageable de les supprimer. Il lui est répondu qu'il y aura 9-10 places, accessibles par la trémie existante du parking Mobag pour lequel il y a une servitude d'accès. Il est possible d'envisager des places Mobility, puisqu'on se situe au centre-ville, de même que d'intégrer un parking à vélos.

Questionnée à ce propos, M^{me} Charollais répond que tous les appartements sont accessibles pour les handicapés, mais que les appartements eux-mêmes ne sont pas spécialement équipés, bien qu'il pourrait être envisagé d'aménager des sanitaires.

Un commissaire demande si le projet de créer une trémie d'accès pour le parking de la place Grenus existe toujours. M^{me} Charollais répond par l'affirmative. Lors du concours, il était demandé que les projets soient compatibles avec le projet de rampe du parking. Dans ce projet, un tout petit bout de 4-5 m² mord sur le parking, mais, dans le cadre de l'évolution du projet, l'immeuble va se modifier pour le sous-sol, d'autant plus que l'angle cassé entre la rue du Cendrier et la rue Rousseau figure déjà sur les plans du bâtiment. Cela ne posera aucun problème.

Les Verts demandent l'audition de l'association Habitants associés de Saint-Gervais sur ce projet. Plusieurs commissaires s'y opposent, notamment parce que cette problématique a déjà été beaucoup discutée au sein de la commission ad hoc Saint-Gervais et parce que, à ce stade, il ne s'agit que d'un vote sur le droit de superficie et pas sur le projet. Les Verts maintiennent leur demande d'audition à cause de la trémie et des problèmes de circulation dans le quartier.

Mise au vote par la présidente, cette audition est refusée par 7 non (2 S, 1 DC, 1 R, 1 L, 2 UDC) contre 2 oui (Ve) et 4 abstentions (2 AdG/SI, 1 T, 1 S).

Les Verts souhaitant faire des amendements, le vote sur la proposition est repoussé à la prochaine séance.

Séance du 5 mars 2007

Discussion et vote

La présidente a reçu un courrier de l'association Habitants associés de Saint-Gervais qui manifestait son inquiétude concernant la trémie. Toutefois, lors de l'audition précédente, M^{me} Charollais avait déjà dit que le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie avait conscience qu'il manquait un petit bout de 4 à 5 m² et qu'il avait été demandé aux architectes de reprendre le projet pour tenir compte de cette trémie. La présidente a aussi eu un contact avec

le magistrat M. Ferrazino, qui lui a confirmé qu'il y aurait une correction: le projet primé devra impérativement tenir compte du cahier des charges, ce n'est donc pas la trémie qui va bouger, mais le projet qui s'adaptera à cette donnée (*voir en annexe l'extrait du cahier des charges du concours remis aux concurrents ainsi que le plan avec l'emprise en sous-sol*). La présidente rappelle que, à ce stade, il est demandé à la commission de se prononcer sur le droit de superficie.

Le Parti radical trouve ce projet intéressant et, comme il souhaite la promotion de la construction de logements, il votera ce droit de superficie qui permettra d'aller plus en avant dans le projet.

Un commissaire remplaçant des Verts indique qu'il a participé en tant qu'habitant au concours pour la construction de cet immeuble et qu'il se souvient que cet aspect en sous-sol avait été relevé. Il trouve qu'il est important d'insister sur ce point. A la lecture des plans de cet immeuble, il s'étonne qu'il n'y ait pas de places de parc pour les vélos, alors que l'on est dans la perspective d'un quartier à majorité piétonne. Il souhaite que la commission vote une recommandation.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) souhaite également rajouter une recommandation pour tenir compte de la rampe d'accès au parking.

Première recommandation

La présidente soumet au vote la première recommandation consistant à «rapeler l'extrait du cahier des charges du concours remis aux concurrents ainsi que les réponses du jury concernant les problèmes liés à la trémie».

A l'unanimité des suffrages, cette recommandation est acceptée.

Deuxième recommandation

La présidente soumet au vote la deuxième recommandation consistant à «étudier la possibilité d'installer en sous-sol des places de stationnement pour les deux-roues non polluants».

Par 10 oui (2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI, 2 L, 1 DC, 1 UDC) contre 1 non (R) et 1 abstention (L), cette recommandation est acceptée.

Mise aux voix, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexes:

- extrait du cahier des charges du concours remis aux concurrents / 8.12.2005 et réponses du jury aux questions des concurrents / 8.02.2006
- plan avec l'emprise en sous-sol du projet d'accès au parking Grenus

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS REMIS AUX CONCURRENTS / 8.12.2005

23. AMENAGEMENT URBAIN

La Ville de Genève a entamé une procédure de mandats d'études parallèles pour le réaménagement de la place et de la rue De-Grenus, des rues Rousseau et des Etuves.

A l'image de la Vieille-Ville, le quartier de Saint-Gervais devrait devenir une vaste zone à priorité piétonne. La place et la rue De-Grenus, ainsi que la rue des Etuves devraient recevoir un statut de « zone piétonne », intégrant les vélos. La rue Rousseau, quant à elle, serait une « zone de rencontre » et pourrait voir se renforcer sa situation de rue principale. Les aménagements en « zones de rencontre » présupposent la suppression des trottoirs.

L'accessibilité complète du quartier serait assurée en évitant tout transit interquartiers.

Le retour de la place De-Grenus à une situation piétonne implique le déplacement de la trémie d'accès et de sortie du parking Grenus. La nouvelle trémie se situerait dans la rue du Cendrier, parallèlement à la rampe d'accès au garage de l'immeuble Mobag, au n° 5-7. Le déplacement de cette trémie nécessiterait la construction d'un tunnel passant sous les immeubles n° 6, Place De-Grenus et n° 9, rue Rousseau.

La rue du Cendrier serait à double sens sur sa partie nord-est, le tronçon sud-ouest étant en « zone de rencontre » jusqu'au droit de la nouvelle trémie. Le carrefour Chantepoulet - Mont-Blanc - Levrier deviendrait alors l'accès principal au parking Grenus.

A l'heure actuelle, le schéma de circulation proposé par la Ville de Genève ainsi que la faisabilité du déplacement de la trémie d'accès au parking Grenus sont à l'étude. Il est toutefois demandé aux concurrents d'aménager le niveau de sous-sol du bâtiment projeté en prenant en compte le tracé provisoire du tunnel qui empiète sur l'angle de l'alignement en sous-sol. Les structures des deux ouvrages seraient indépendantes. La chronologie de réalisation n'est pas connue à ce jour et de ce fait, les principes constructifs retenus doivent permettre des mises en œuvre décalées dans le temps des deux ouvrages.

REPONSES DU JURY AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS / 8.02.2006

TUNNEL D'ACCES AU PARKING GRENUS

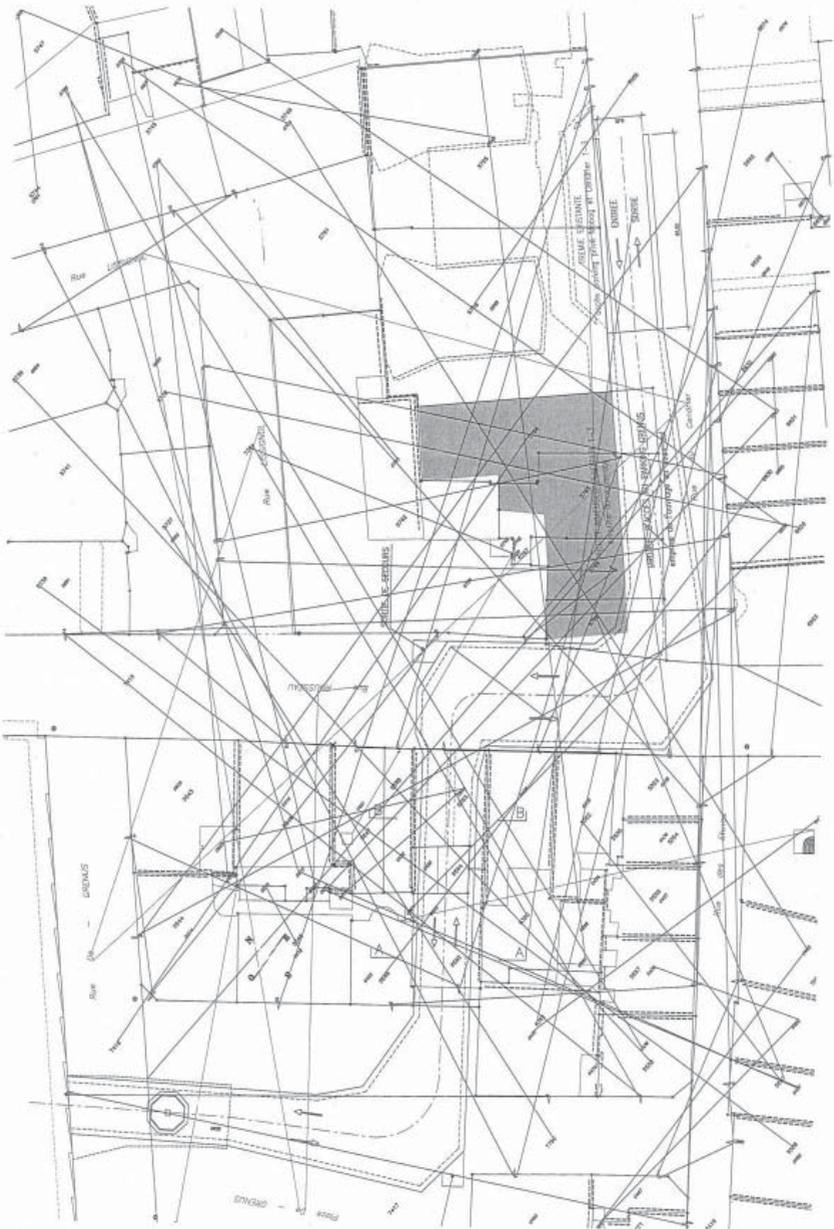
Q: Est-il envisageable de modifier le tracé du tunnel d'accès au parking Grenus, particulièrement sur l'angle de la rue du Cendrier et de la rue Rousseau où il empiète sur la zone constructible du périmètre d'intervention ?

R: Non.

Q: Pourquoi le tunnel d'accès au parking Grenus s'élargit-il autant sur la rue Rousseau ? Pourrait-on envisager de réduire cette largeur ?

R: *Le tunnel d'accès s'élargit pour permettre aux camions de livraison du magasin « MANOR » de passer. De ce fait, les gabarits du tunnel remis aux concurrents doivent impérativement être conservés.*

Voir chapitre 23 aménagements urbains, p. 10 du cahier des charges.



Premier débat

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste se réjouit de voter la proposition PR-526 demandant l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, ce qui permettra de construire des logements en ville et une crèche à la charge de notre municipalité. Nous voterons également les deux recommandations de la commission du logement en vue de l'éventuelle réalisation d'une trémie et d'un parking à vélos. Nous vous invitons donc à voter cette proposition.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). J'interviens très brièvement pour dire que, sans doute comme la majorité – voire l'ensemble – des groupes dans cette enceinte, nous nous félicitons de l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et de la future construction d'un immeuble à caractère social sur la parcelle des 1-3, rue du Cendrier – autrement appelée place du Petit-Jacob.

Je souhaite souligner ici un point qui figure dans le rapport de commission rédigé par M^{me} Graf Lateo et qui me semble de la plus grande importance pour l'avenir du quartier de Saint-Gervais. En effet, le projet actuel de déplacement des trémies du parking d'accès au grand magasin Manor fait passer le tunnel partiellement sous le futur immeuble. Je rappelle que le magistrat a confirmé à la commission du logement que ce projet serait corrigé. Il devra impérativement tenir compte du premier cahier des charges édicté. Ce n'est pas le déplacement de la trémie qui changera, mais le projet de construction de l'immeuble qui s'adaptera à cette donnée. Ce point me paraît très important, car il ne faut pas que le projet de construction de cet immeuble obère la réalisation de la nouvelle trémie d'accès au parking de Manor.

La commission du logement a donc émis une recommandation essentielle qui se veut contraignante: «Rappeler l'extrait du cahier des charges du concours remis aux concurrents ainsi que les réponses du jury concernant les problèmes liés à la trémie.»

M. Eric Rossiaud (Ve). Tout d'abord, les Verts tiennent à féliciter le Conseil administratif pour sa politique en matière de logement. Qu'il continue à utiliser les terrains de la Ville de Genève pour les remettre régulièrement en droit de superficie à des organismes sans but lucratif! Nous sommes très heureux de voir la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève créer des appartements au centre-ville, à la rue du Cendrier, c'est-à-dire dans l'hypercentre genevois. Pour cette raison, nous avons insisté sur le fait que les parkings doivent être

calibrés à la juste mesure des déplacements nécessaires aux habitants du quartier concerné. Nous appelons donc la fondation à être aussi attentive que possible au nombre de places de stationnement créées et nous l'encourageons à les remplir, si possible, avec des voitures Mobility que les gens pourraient se partager, étant donné que les transports publics foisonnent dans cette zone.

Nous serons également très attentifs à ce que le magasin Manor voie son accès facilité et rende à Genève la place occupée par les voitures qui se rendent dans son parking. Les Verts voteront la proposition PR-526 et ils félicitent encore une fois le Conseil administratif pour ses pratiques.

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le projet dont nous discutons ici est un bon projet. Il s'agit de la construction d'un petit immeuble, mais qui comptera tout de même 18 logements, une crèche et un local du Bureau d'information petite enfance (BIPE). Les questions suscitées par la proposition PR-526 ont reçu des réponses claires en commission, notamment en ce qui concerne les modifications liées à la trémie du parking de Manor et les corrections qui seront effectuées par les architectes.

Les libéraux souhaitent bien évidemment la construction de logements en ville et ils voteront l'octroi de ce droit de superficie qui, s'il ne constitue certes qu'une étape, permet d'aller de l'avant dans ce projet. Nous soutiendrons les deux recommandations émises par la commission du logement, c'est-à-dire, pour la première, le rappel du cahier des charges du concours et les réponses du jury concernant les problèmes liés à la trémie, et, pour la deuxième, la possibilité d'installer des places de stationnement pour les deux-roues non polluants. Notre position sur ce dernier point se justifie par la garantie qui nous a été donnée que l'on ne supprimerait pas pour autant des places de stationnement destinées aux véhicules motorisés, garantissant ainsi une harmonie entre les modes de transport.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Notre groupe est tout à fait favorable au logement social et nous soutiendrons la proposition PR-526. J'aimerais maintenant ajouter quelques mots d'un point de vue plus personnel. Pour les profanes, parler d'immeubles ou de droits de superficie revient à peu près au même, alors que dans les faits c'est totalement différent. Ici, nous parlons d'un droit de superficie. Or, dans ce cas, le Conseil municipal ne dispose pas du contrat de base avec ses différentes clauses. Je le répète, ce que je dis là est le fruit d'une réflexion personnelle: jusqu'à présent, quand nous évoquons un droit de superficie, nous «voyons» l'immeuble, mais pas le contrat lui-même et les différentes clauses qui

y figurent. Par conséquent, le Conseil municipal en débat sans savoir vraiment ce qu'il fait.

Le président. Selon la loi sur l'administration des communes, Monsieur Rudaz, la compétence à laquelle vous vous référez appartient au Conseil administratif et non au Conseil municipal.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais intervenir sur deux points pour répondre à M. Rudaz et à M. Bertrand au sujet des recommandations de la commission du logement. M. Bertrand s'inquiète une nouvelle fois pour les 4 m² impliqués dans le déplacement de la trémie, et je me permets de lui signaler qu'il n'est pas nécessaire d'en faire une fixation! Je l'ai dit en commission et répété à trois reprises, je crois, mais je le répète encore une fois publiquement: il est clair que ces 4 m² ne remettront pas en question la création de la trémie d'accès au parking de Manor. Vous le savez tous, Mesdames et Messieurs, cela fait des années que nous nous battons pour faire avancer ce dossier et il est évident – cela va sans dire, mais cela va tout aussi bien en le disant – que le projet sera adapté pour permettre la réalisation de la trémie.

En ce qui concerne le contrat de droit de superficie, à l'instar du président, je rappelle qu'il relève de la compétence du Conseil administratif. Néanmoins, nous exposons tout à fait clairement en commission les conditions de ces contrats de superficie. Et n'allez pas croire que nous en changeons les normes en fonction de la tête du client! La Codha, Coopérative de l'habitat associatif, la Ciguè ou la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ne bénéficient pas de traitements différents. La Ville a toujours pratiqué de la même manière: elle applique un taux plus élevé que le taux hypothécaire sur les anciennes hypothèques à hauteur de 0,5%; ce point est vérifiable dans tous les cas. La durée du droit de superficie est quasiment toujours identique, soit de nonante-neuf ans.

Il n'y a là rien de caché ou de peu clair, comme l'intervention de M. Rudaz le laissait entendre. En outre, dans le cas présent, nous avons affaire à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui est en quelque sorte notre enfant! Nous l'avons voulue telle qu'elle est et nous l'avons dotée de 20 millions de francs précisément pour qu'elle puisse construire à notre place, sans que la Ville doive s'endetter, puisque c'est ladite fondation qui le fait à sa place. Je crois donc qu'il n'y a absolument aucun souci à se faire de ce côté-là.

Comme plusieurs intervenants l'ont relevé tout à l'heure, il s'agit de créer 18 logements, c'est-à-dire une septantaine de pièces, dont les loyers seront tout à fait compétitifs. Il y aura en plus une crèche et un local pour le BIPE. Par conséquent, nous ne pouvons que nous réjouir de voir ce projet aboutir dans les

meilleurs délais, grâce à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Maître Ferrazino, en séance de commission, je vous avais demandé un modèle de contrat de droit de superficie de la Ville de Genève. Or je n'en ai jamais vu la couleur, alors que vous aviez dit que vous m'en apporteriez un! Voilà pourquoi – c'est mon métier – je dis que je ne sais pas exactement de quoi il retourne. Je fais confiance aux magistrats, mais je ne sais pas exactement ce qui se passe en matière de droits de superficie et j'aurais souhaité avoir un exemple de contrat – mais évidemment pas la copie d'un contrat existant avec le nom des deux contractants, puisque ces données sont confidentielles. Dans l'affaire du futur immeuble du Petit-Jacob qui nous occupe en ce moment, je ne sais toujours rien!

M. Eric Rossiaud (Ve). Malgré les inquiétudes de M. Rudaz, je signale que nous avons vu à la commission du logement les clauses de différents droits de superficie dont nous devons débattre ce soir.

J'abonde dans le sens des déclarations de M. Ferrazino à propos de la durée du droit de superficie. En effet, il est très important qu'elle soit de nonante-neuf ans pour les superficiaires. Nous cherchons tous à créer du logement bon marché et la durée du droit de superficie permet un amortissement de 1% par an qui garantit des loyers à la hauteur des besoins prépondérants de la population. J'interviens à ce sujet, car je sais qu'il est actuellement question de diminuer cette durée du droit de superficie; mais je pense que l'intervention du magistrat à ce sujet est rassurante.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ajoute deux mots pour rassurer encore davantage M. Rudaz. Monsieur le conseiller municipal, je m'engage publiquement, cette fois-ci – et non pas seulement devant une commission – à vous faire parvenir l'un de nos contrats de superficie. A sa lecture, vous pourrez vous convaincre par vous-même du fait que l'ensemble des clauses qui y figurent sont précisément celles que nous avons présentées en commission du logement lors de l'étude de la proposition PR-526.

Deuxième débat

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée à la majorité (opposition des radicaux et 1 abstention de l'Alliance de gauche – SolidaritéS et Indépendants).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- de rappeler l'extrait du cahier des charges du concours remis aux concurrents ainsi que les réponses du jury concernant les problèmes liés à la trémie;
- d'étudier la possibilité d'installer en sous-sol des places de stationnement pour les deux-roues non polluants.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5768, du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m², sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer et modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 213 200 francs, soit:

- un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine (PR-527 A)¹.

Rapport de M. Roman Juon.

La séance de la commission des travaux du 27 février 2007 a été présidée par M^{me} Béatrice Graf Lateo. Les notes ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie sincèrement.

Audition de M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, de M. Jean-Claude Schaulin, chef du Service des pompes funèbres et cimetières, de M. Jean-Luc Mouret, architecte responsable d'opérations, de M. Julien Menoud, architecte mandataire

M^{me} Payeras signale que la chapelle est désaffectée et que l'ancien appartement du concierge, décédé, doit être restauré. Il est également prévu de créer des vestiaires pour femmes et hommes.

M. Schaulin précise que la loge du gardien est trop petite. Il a fallu installer un conteneur pour augmenter la loge, cela dure depuis dix ans. Il est impératif d'agrandir les vestiaires, d'installer des douches pour les fossoyeurs et un espace pour sécher les habits de travail. La chapelle est abandonnée et sert actuellement de dépôt d'objets divers. La chapelle pouvait accueillir 60 personnes. Il faut savoir que les familles sont reçues dans un autre conteneur.

M. Menoud présente le projet: le bâtiment a été construit il y a environ soixante ans et a subi plusieurs transformations.

¹ Proposition, 4240.

Liste des interventions prévues dans la demande de crédit:

- adjonction d'une pièce, d'un local, pour accueillir les personnes qui se rendent au cimetière;
- aménagement de vestiaires séparés;
- installation d'un W.-C. équipé pour les personnes handicapées;
- suppression des plates-bandes pour éviter l'humidité;
- refaire les canalisations et la distribution d'eau;
- rafraîchissement de l'intérieur de la chapelle ainsi que des meubles et du crucifix qui seront rapatriés;
- un système de chauffage pour la chapelle est prévu qui fonctionnera pendant les cérémonies uniquement (aérotherme);
- la toiture sera isolée;
- l'installation sera mise aux normes en vigueur. Les gaines existantes seront utilisées dans la mesure du possible;
- tous les sols, carrelages seront refaits;
- les fenêtres seront restaurées;
- l'installation de chauffage sera mise aux normes. Elle fonctionnera au bio-carburant;
- les fissures seront colmatées, sachant que le bâtiment bouge en fonction des saisons, mais il n'y a pas de problème;
- les stores seront réparés ou remplacés.

Questions

Quelles sont les personnes qui ont le droit d'être ensevelies dans ce cimetière?

Ce sont tous les citoyens de la rive droite.

Est-ce que les offices catholiques ont lieu ailleurs?

Oui, répond M. Schaulin.

Est-ce que, lorsque le cimetière sera restauré, il y aura plus d'enterrements?

M. Schaulin répond qu'il ne le pense pas.

Combien de personnes travaillent au cimetière?

Quatre personnes.

Combien d'inhumations y a-t-il par année?

Une trentaine.

A la question de l'utilité de la cuisine domestique, il est répondu qu'elle servira aux fossoyeurs, qui sont souvent occupés après midi.

Un commissaire s'interroge sur le passage des trains en sous-sol. Est-il prévu une halte à cet endroit?

M^{me} Payeras ne le pense pas.

Comme 70% des personnes décédées se font incinérer, est-il prévu d'installer un columbarium?

M. Schaulin répond par la négative, mais que la pratique est l'installation de tombes plus petites.

Un commissaire constatant que le cimetière est très peu utilisé se demande s'il ne serait pas possible de l'affecter à la construction de logements.

M. Schaulin ne pense pas que cela serait possible, cela d'autant plus que M. Tornare a prolongé la durée des concessions de vingt-cinq à trente-trois ans. Le pape ayant autorisé l'incinération, le taux a passé de 30 à 70% d'incinérations, mais on ne peut pas prévoir l'avenir à ce sujet. Il faut prévoir suffisamment de places dans un quartier qui se développe rapidement.

A la question d'un commissaire de savoir si la géothermique et l'énergie solaire ont été envisagées pour le chauffage du bâtiment, il lui est répondu que non.

Une commissaire demande s'il est prévu d'agrandir le cimetière.

M. Schaulin répond que cela serait possible, mais que, pour l'instant, il est préférable de modifier les allées, cela suffira.

Discussion et vote

Le Parti radical est ennuyé par cette proposition, dépenser plus de 1 million pour 30 enterrements n'est pas une solution économique. Il s'abstiendra.

Le Parti libéral s'opposera à ce projet, estimant que ce n'est pas une priorité.

Les Verts s'abstiendront également, estimant que ce n'est pas prioritaire.

Le Parti socialiste s'abstiendra aussi, pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment.

Tous les autres partis, Parti du travail, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et l'Union démocratique du centre, s'abstiendront.

La présidente propose au vote l'idée d'un columbarium.

Cette proposition est refusée à l'unanimité.

La présidente propose de remettre le vote à une prochaine séance.

Cette proposition est refusée par 9 non contre 2 oui (AdG/SI) et 1 abstention (L).

La présidente met aux voix la proposition PR-527, elle est refusée par 2 non (1 L, 1 Ve) et 11 abstentions (2 S, 2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 1 L, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ I REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 193 200 francs destiné la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 193 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 13 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 45 000 francs représentant la ligne budgétaire N° 84.03.01 du crédit d'études N° 300 voté le 11 février 1998 et 90 000 francs représentant la ligne budgétaire N° 84.03.02 du crédit complémentaire N° 175 voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 1 328 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2015.

M^{me} Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-527 a rendu la commission des travaux perplexe. Elle l'a d'ailleurs refusée par 2 non et 11 abstentions. Je précise cependant que cette prise de position n'a rien à voir avec le travail effectué par les architectes et elle ne constitue en rien une critique à leur égard.

La commission a appris que, actuellement, 70% des personnes décédées sont incinérées et que seuls 30 ensevelissements par an ont lieu au cimetière de Châtelaine. Par conséquent, vu le nombre d'immeubles de la Ville qu'il faudrait rénover et les moyens financiers à disposition, les commissaires ont jugé que cette proposition n'était pas prioritaire.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous ferez ce que vous voudrez de la proposition PR-527! Je ne veux pas essayer de vous influencer, puisque la commission des travaux a donné un préavis négatif concernant cette rénovation, que certains trouvent trop chère.

J'aimerais toutefois rappeler un certain nombre de points. Premièrement, il s'agit de bâtisses mises à l'inventaire – mon collègue Ferrazino pourra vous le confirmer – qui présentent quand même un certain intérêt architectural. Elles datent du XIX^e siècle et font partie de notre patrimoine. Comme nous l'avons dit en commission, il s'agit de réhabiliter une chapelle fermée dans les années 1940, si ma mémoire est bonne, pour répondre à la demande de nombreuses familles et d'habitants du quartier. De telles demandes nous sont souvent adressées lors d'ensevelissements dans l'intimité – c'est-à-dire avec une vingtaine ou une cinquantaine de personnes. Les familles éplorées, en général, préfèrent enterrer leurs proches près de chez elles plutôt qu'au cimetière de Saint-Georges ou dans d'autres lieux municipaux analogues.

Par conséquent, à mon avis – et quoi qu'en disent certains – la restauration de ces bâtiments s'impose. Si vous décidez de les laisser en ruine, Mesdames et Messieurs, ce sera votre choix, pas le mien.

Deuxièmement, je rappelle l'existence d'un carré musulman au Petit-Saconnex depuis 1982, à la suite d'une intervention du conseiller fédéral Aubert, ancien président de la Confédération. Cette décision avait été prise par le Conseil d'Etat de l'époque, respectivement par mon prédécesseur au Conseil administratif, Guy-Olivier Segond. Or ce carré musulman sera certainement agrandi, car le Grand Conseil vient d'approuver – avec une seule abstention, celle de Michel Ducret – l'instauration des carrés confessionnels, que je propose depuis huit ans. Nous avançons donc dans le bon sens. En tout cas, les commissions de l'Etat sont tombées d'accord et cette décision sera mise en application.

J'ouvre ici une parenthèse à l'intention de ceux qui trouvent ce sujet trop polémique. Je rappelle que, il y a quelques années, j'avais demandé au nom du Conseil administratif – il avait été unanime à approuver ma démarche – un avis de droit à l'ancien président du Tribunal fédéral, M. Rouiller. Il s'agissait de savoir si les carrés confessionnels contrevenaient aux dispositions constitutionnelles genevoises ou fédérales. La réponse a été négative – au contraire, on doit instaurer cette pratique. D'ailleurs, tous les cantons suisses l'ont fait et la Genève internationale est la dernière ville à adopter cette mesure. En cas d'opposition, un certain nombre d'entre nous s'en remettront au Tribunal fédéral, et nous gagnerons: l'avis de M^e Rouiller l'indique déjà.

Pour en revenir au Petit-Saconnex, nous devons agrandir ce carré confessionnel...

Le président. Vous êtes hors sujet, Monsieur Tornare: nous débattons en ce moment de la rénovation de bâtiments au cimetière de Châtelaine et non pas des carrés confessionnels...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le président, laissez-moi argumenter comme je l'entends, je ne suis pas un Vert pour vous obéir et j'argumente comme j'en ai envie!

Le président. Le règlement du Conseil municipal m'oblige à maintenir la discussion dans le cadre du débat, Monsieur le conseiller administratif!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je ne vais pas polémiquer plus longtemps, ce ne sont là qu'enfantillages! Cela me rappelle les cours de récréation du collège Sismondi, quand le jeune Brogginini était en culottes courtes...

Le président. Vous ne les aviez pas quittées depuis longtemps, Monsieur Tornare...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je disais donc qu'il n'y a bientôt plus de place dans ce cimetière. Il suffit de se rendre sur place pour le constater. Le nombre d'inhumations est en constante augmentation et nous devons transférer des sépultures dans d'autres cimetières.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, il ne serait vraiment pas de bonne guerre de refuser la proposition PR-527. En conclusion, je souligne qu'elle fait suite à une demande des habitants du quartier, qui veulent de plus en plus être enterrés à proximité de chez eux. C'est le cas pour le cimetière de Châtelaine comme pour celui de Saint-Georges. Je vous demande donc d'accepter cette proposition.

M. Roman Juon (S). Lors de son dernier caucus, le Parti socialiste a décidé à l'unanimité de refuser cette demande de crédit. Mais après avoir entendu à l'instant les propos du magistrat Manuel Tornare, je regrette qu'il ne soit pas venu nous donner toutes ces explications pertinentes et extrêmement intéressantes à la commission des travaux. Cela aurait peut-être abouti à un vote différent.

Comme l'a dit M^{me} Graf Lateo tout à l'heure, le principal argument qui motive notre refus est l'aspect urgent des rénovations à effectuer. La Ville a un certain nombre de travaux à faire dans un avenir proche – nous commençons à y voir plus clair à ce sujet – et il s'agit ici d'une question de planification. En effet, nous ne sommes pas du tout certains que la rénovation des bâtiments du cimetière de Châtelaine soit la plus urgente pour notre municipalité. Peut-être le Conseil administratif, au cours de la prochaine législature, nous présentera-t-il un projet

mieux élaboré – même s’il faut reconnaître que, dans le cas de la proposition PR-527, l’architecte et le Service d’architecture ont très bien travaillé.

Je souligne le fait que, souvent, on va de l’avant sans étudier au préalable la faisabilité des projets. Ces études préliminaires seraient peu onéreuses et nous donneraient quelques pistes. Pourquoi la commission sociale et de la jeunesse ne se pencherait-elle pas sur la question du cimetière de Châtelaine, pour estimer s’il est ou non opportun de rénover les bâtiments concernés? Il est évident que 30 ensevelissements par an – beaucoup moins qu’un par semaine – c’est très peu. Voilà pourquoi la commission des travaux, par 11 abstentions et 2 non, a refusé la proposition PR-527. Les socialistes se sont abstenus pour ne pas dire non d’emblée et pour avoir l’occasion d’en parler dans leur caucus, et je viens de donner leur position finale. Souhaitons tout de même que le Conseil administratif reprenne ce dossier au cours de la prochaine législature – ou beaucoup plus tard – en fonction du plan financier d’investissement!

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je suis ravi de la position des socialistes, puisque leurs représentants – et d’autres membres de la commission des travaux – s’étaient montrés extrêmement timides au moment du vote de la proposition PR-527, comme on peut le constater à la lecture du rapport. En effet, toute la commission s’est abstenue, sauf un représentant des Verts et le Parti libéral, qui sont les seuls à avoir eu le courage de refuser.

M. Juon l’a très bien dit tout à l’heure: M. Tornare aurait dû nous présenter cette proposition lui-même – il s’agit quand même d’un crédit de 1 213 200 francs pour 30 enterrements par an! Je crois que le Conseil administratif aussi bien que le Conseil municipal – nous le disons souvent, dans cette enceinte – doivent se soucier de se fixer des priorités pour la Ville de Genève. Il nous apparaît aujourd’hui que dépenser 1 213 200 francs pour rénover des bâtiments du cimetière de Châtelaine est excessif. Bien sûr, il s’agit d’une partie de notre patrimoine – j’en conviens – mais le Conseil administratif doit vraiment se pencher sur certaines priorités et à notre sens, à nous libéraux, ce projet n’en est pas une.

Naturellement, il faut respecter les morts, nous sommes tout à fait d’accord. Quant à l’argument avancé par M. Tornare, selon lequel les gens veulent être enterrés à côté de chez eux, je veux bien l’admettre dans le cas d’un village à la campagne, mais Genève est une grande commune et on peut s’y déplacer de 1 ou 2 km pour aller honorer une sépulture. Cet argument n’est donc pas suffisant pour nous faire changer d’avis. Le groupe libéral refusera donc la proposition PR-527 et vous propose, chers collègues, de l’incinérer...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. D’autres proposeront de l’enterrer!

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical s'était montré timide lors du vote de la commission des travaux, mais il le sera moins ce soir, puisqu'il refusera le crédit demandé. Le magistrat nous a dit tout à l'heure qu'il fallait des places supplémentaires dans les cimetières mais, en l'occurrence, ce projet ne permet pas d'en créer, puisqu'il s'agit de rénover des bâtiments. Certes, il s'agit d'un bon projet mais, comme l'ont déjà dit mes préopinants, il n'est pas urgent et sa réalisation peut attendre. Il me paraît plus important de rénover le crématoire de Saint-Georges, comme le demandent formellement les autorités. Nous refuserons donc la proposition PR-527.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts sait bien qu'il existe une obligation légale de maintenir le patrimoine, et il reconnaît que la chapelle du cimetière de Châtelaine pourrait être restaurée et utilisée à d'autres fins que le dépôt de matériel de jardinage. Nous assistons à une augmentation du nombre d'inhumations à Genève, puisqu'elles représentent environ 30% sur les 3000 décès recensés annuellement. La population du quartier de Châtelaine augmente, comme on l'a dit, de même que les décès – mais de manière non proportionnelle, je l'espère. Des aménagements pourraient être réalisés, qui permettraient notamment l'installation de vestiaires de jardiniers séparés pour les hommes et les femmes.

Les préoccupations des autorités de la Ville sont certes légitimes, puisqu'elles entendent mettre fin à une situation provisoire qui dure depuis dix ans et aménager un lieu de recueillement adéquat pour les familles qui traversent cette étape importante de la relation entre vivants et morts. Mais qu'avons-nous aussi entendu, Monsieur Tornare? Qu'il n'y a pour l'instant qu'une trentaine d'ensevelissements par an dans le cimetière de Châtelaine, alors que le crédit demandé se monte à 1 213 200 francs. Compte tenu de ces éléments, le groupe des Verts a décidé de refuser la proposition PR-527 et d'accepter les conclusions de la commission des travaux telles qu'elles figurent dans le rapport.

Je rappelle également que, peu courageusement, je m'étais moi aussi abstenue lors du vote en commission, alors que mon collègue Vert avait voté non. Par la suite, notre caucus a décidé de refuser cette demande de crédit.

M. Didier Bonny (DC). Je serai bref, puisque j'aurais pu reprendre les propos que vient de tenir M^{me} Contat Hickel. Lors du vote en commission, je m'étais également abstenu – comme la plupart des commissaires, d'ailleurs, qui voulaient simplement se donner ainsi la possibilité de traiter de cet objet lors du caucus de leur parti. En effet, cette proposition touche un sujet assez sensible. Voilà pourquoi la quasi-unanimité de la commission des travaux s'est abstenue.

On demande constamment au Conseil municipal d'avoir des priorités. Or il faut bien de temps en temps faire des choix! Cette demande de crédit ne nous paraît pas prioritaire, c'est pourquoi, à ce que je viens d'entendre, il sera refusé ce soir par le plénum. Je pense également que, si le Conseil administratif veut véritablement défendre un projet comme vous l'avez fait tout à l'heure, Monsieur Tornare, il doit se déplacer pour nous le présenter en commission en nous fournissant des arguments.

J'en suis à ma première – et dernière – année de participation à la commission des travaux et j'ai parfois tendance à penser que le Conseil administratif la prend trop facilement pour une chambre d'enregistrement qui vote tous les crédits. Je me plais à voir que tel n'est plus le cas et que la commission des travaux a bien compris qu'elle ne peut pas voter tous les crédits qui lui sont soumis, sinon nous dépasserions largement le montant annuel prévu pour les investissements. Comme cela a déjà été dit, le Conseil administratif devra revoir sa copie et revenir nous présenter un autre projet – peut-être aux dépens d'un autre, si vraiment celui-ci lui paraît prioritaire.

Le groupe démocrate-chrétien suivra les conclusions du rapport et refusera donc lui aussi la proposition PR-527.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-527 nous présente différents travaux de rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine. Certes, l'accueil des personnes qui se rendent dans ce lieu pourrait se faire dans un cadre plus chaleureux. De même, le mobilier de la chapelle pourrait évidemment être changé. Toutefois, selon le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants, ces travaux ne sont pas urgents. Nous nous sommes abstenus lors du vote en commission, car nous étions très empruntés. Pour nous, il est inutile de nier le fait que des travaux sont nécessaires dans ce cimetière. Cependant, le coût du projet nous rend sceptiques. A l'heure actuelle, la Ville a bien d'autres priorités.

Alors, que faire? Nous avons décidé de nous abstenir, afin de remettre ces travaux à plus tard. Je m'explique: notre décision n'est pas un refus catégorique. Comme M. Bonny l'a précisé tout à l'heure, nous aurions également aimé recevoir en commission certaines précisions de la part de M. Tornare, afin de pouvoir étudier la question dans les détails. Je le répète, cela nous gêne d'accepter les conclusions du rapport, ce qui équivaldrait à un refus catégorique de la proposition PR-527. Je ne sais pas si c'est possible, Monsieur le président, mais je demande que nous votions sur les arrêtés de la proposition et non sur les conclusions du rapport, afin que notre abstention ait un sens.

Le président. Nous votons de toute façon sur les arrêtés, Madame Figurek. Si vous les acceptez, vous voterez oui, si vous les refusez, vous voterez non, si vous voulez vous abstenir, vous vous abstenrez!

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à la lecture de ce rapport, nous constatons que la proposition PR-527 a recueilli en commission pas moins de 11 abstentions. Nous avons entendu l’embarras de plusieurs groupes dont les représentants viennent de s’exprimer. Mais le magistrat nous dit que les bâtiments concernés ont été mis à l’inventaire; or, si tel est vraiment le cas, nous aurions l’obligation d’entretenir un élément du patrimoine. Par conséquent, au nom du Parti socialiste, je propose de renvoyer cet objet à la commission des travaux, afin qu’elle puisse vérifier ce point.

Je rappelle que nous avons dû rénover à grands frais de nombreux éléments du patrimoine de la Ville de Genève, parce que nous les avons laissés se dégrader. Je ne pense pas seulement aux immeubles du patrimoine ordinaire, mais également aux bâtiments prestigieux. Il est donc important que nous vérifiions ce point car, je le répète, nous sommes dans l’obligation d’entretenir un élément inscrit à l’inventaire et susceptible, à terme, d’être classé.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé à la majorité (3 abstentions des Verts).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l’arrêté I est refusé à la majorité (abstention des socialistes et de l’Alliance de gauche – SolidaritéS et Indépendants).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l’arrêté II est refusé à la majorité (abstention des socialistes et de l’Alliance de gauche – SolidaritéS et Indépendants).

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Monsieur le président, je demande le troisième débat.

Le président. Il ne peut y avoir de troisième débat que si le projet d’arrêté est accepté. En l’occurrence, il a été refusé, il n’y a donc pas de troisième débat

possible... (*Protestations. Le président consulte le bureau du Conseil municipal.*)
Après relecture attentive du règlement du Conseil municipal, le bureau estime qu'un troisième débat peut effectivement avoir lieu, même si l'objet a été refusé. Si un tiers de l'assemblée accepte le troisième débat, nous le mènerons à 21 h...

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, je vous informe que nous allions justement, M^{me} Gaillard-Iungmann, M. Zaugg et moi-même, déposer une motion à ce sujet, l'article 80 du règlement du Conseil municipal ayant été mal interprété par le bureau...

Le président. Bien, nous passons au vote.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers des conseillers municipaux.

Le président. Le troisième débat aura donc lieu à 21 h.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges, situé sur la parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-530 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M^{me} Béatrice Graf Lateo, a traité de l'objet cité en titre lors de sa séance du 7 février 2007. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de son travail.

¹ Proposition, 4277.

Préambule

Conformément aux exigences formulées dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir, art. 10), le crématoire de Saint-Georges doit être assaini d'ici à la fin de l'année 2007. Cette mise en conformité est ordonnée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

La mise aux normes des fours est impérative du fait des nouvelles exigences environnementales. Suite aux analyses de fumée réalisées en août 2000, cet aspect est devenu primordial. Les éléments qui nécessitent un assainissement des fumées sont les poussières, le mercure ainsi que les dioxines et les furanes.

Il s'agit de mettre en œuvre un processus technique similaire aux traitements des fumées d'une centrale thermique ou d'incinération industrielle.

L'urgence et la singularité des travaux d'assainissement des fumées selon l'OPAir ont conduit à envisager l'exécution d'une première phase du programme.

La seconde phase comprendra les travaux de rénovation d'installations techniques existantes (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité) et fera l'objet d'une autre demande de crédit.

Audition de MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Samuel Martignier, ingénieur en environnement au Service de l'énergie, Jean-Claude Schaulin, chef du Service des pompes funèbres et cimetières, et Matthieu Raéis, du bureau CSD, mandataire

M. Meylan informe les commissaires que cette proposition concerne la première étape des travaux, soit la mise à jour de l'installation d'épuration des fumées de crémation, la Ville ayant fait l'objet d'une mise en demeure des autorités de traiter de manière moderne les fumées du crématoire dès la fin de 2007.

Les travaux ne pourront toutefois se faire pour la date butoir exigée et une demande de prolongation de ce délai sera nécessaire.

L'appel d'offres est en particulier assez complexe et le marché assez étroit, ce qui implique le lancement d'un appel d'offres public sur le plan européen. Les travaux sont donc prévus pour 2008.

Les installations actuelles datent de 1974 et ont régulièrement été entretenues depuis leur réalisation. Des trois fours électriques, capables de fonctionner indépendamment, deux sont en service. Le troisième est utilisé lorsque l'un des autres fours doit subir des travaux d'entretien, ce qui permet ainsi d'effectuer des travaux de maintenance sans nuire à l'exploitation.

Il existe, d'autre part, la place nécessaire pour l'installation d'un quatrième four. Une des contraintes importantes de ces travaux est que le crématoire doit évidemment rester opérationnel pendant la durée des travaux.

Les installations techniques de chauffage, de ventilation, de froid, électriques et sanitaires, qui sont également vétustes, feront l'objet d'une demande de crédit ultérieure en vue de leur rénovation. Une étude a en effet démontré que les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment sont indépendants du système de filtration des fumées et qu'ils peuvent donc être entrepris plus tard.

Le mandataire présente le plan des installations et le principe de traitement à mettre en œuvre pour se conformer aux normes de la protection de l'air.

Il précise que les installations de traitement devront s'adapter aux éléments en place (fours, carnaux, cheminées). Il sera également procédé à des ouvertures dans les dalles et les murs pour permettre l'accès des divers éléments et leur exploitation future.

Les fumées d'incinération sont actuellement rejetées directement dans l'atmosphère, sans aucune installation de filtration. Or ces fumées sont chargées de particules polluantes, dont certaines concentrations dépassent les valeurs limites définies dans l'OPAir, notamment pour divers métaux lourds.

Le système de filtration complet proposé consiste, par conséquent, à mettre en place une installation indépendante de traitement des fumées sur chacune des trois lignes de crémation, soit:

1. unité de refroidissement;
2. unité de dépoussiérage;
3. unité de traitement au charbon actif (réduction de la concentration de mercure et de dioxines);
4. unité d'extraction des fumées vers la cheminée.

Les installations seront implantées sous les fours, sur des surfaces existantes, et elles seront raccordées en aval des fours et en amont des cheminées existants.

Elles devront s'adapter à la capacité des fours, soit 1000 crémations par four et par an en moyenne, avec 1500 crémations possibles.

Des appareils de refroidissement seront situés en toiture et disposés aussi discrètement que possible afin de limiter les désagréments sonores et visuels sur le voisinage.

Les échangeurs de chaleur prévus pour le refroidissement des fumées pourront être raccordés ultérieurement aux nouvelles installations de chauffage et de réfrigération.

Questions des commissaires

Un commissaire libéral ne comprend pas pourquoi il est prévu de ne récupérer la chaleur qu'ultérieurement et non pas déjà dès la fin des travaux de cette première étape. Il lui est répondu que les installations actuelles ne sont pas adaptées à la récupération de chaleur, mais que, par contre, il sera possible de le faire après leur rénovation.

M. Meylan précise que l'on doit refroidir pour passer d'une température de 1000 degrés à quelques centaines de degrés seulement.

M. Schaulin souligne que la production de chaleur pour tout le site pourrait alors parfaitement se faire entièrement avec cette récupération.

M. Meylan soulève toutefois le fait qu'il y aura très probablement un débat éthique assez délicat à instaurer, puisque cela signifiera, en effet, qu'il faudra accepter de chauffer des installations à distance à partir de la chaleur émise par les crémations.

Une commissaire des Verts demande ce que devient le charbon actif utilisé.

Le charbon actif représentera entre 1 et 1,5 tonne. Une fois saturé, il sera éliminé dans un centre de traitement spécial, soit par incinération après traitement ou alors transformé pour une régénération.

La même commissaire souhaiterait savoir d'où proviennent les poussières. Il lui est répondu qu'elles proviennent de la combustion de divers éléments, également de l'intérieur des cheminées. De plus, le mercure se déplace facilement, s'accumule, puis est ensuite «largué».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que l'on a prévu des travaux préparatoires et le traitement de l'amiante. Y a-t-il donc lieu de décontaminer le site?

Il lui est répondu que l'on se trouve, pour l'instant, en phase de diagnostic. D'autre part, il y a une obligation légale, avant chaque ouverture de chantier, de faire des sondages sur les zones de travaux. On vérifie ainsi les zones d'interventions avant le chantier (dalles, conduits, revêtements de sol, parois, etc.). Dans le cas précis, il ne semble toutefois pas y avoir de flocage.

Discussion et vote

L'objet ne suscite pas vraiment de discussion, le projet ayant été clairement présenté et découlant, de plus, d'une obligation légale.

Les représentants du Parti du travail, des Verts, de l'Union démocratique du centre, de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et du Parti socialiste

annoncent que leurs groupes respectifs voteront la proposition, les travaux étant nécessaires.

Le commissaire radical votera également cette proposition, mais est déçu de la lenteur du projet. L'OCIRT a en effet ordonné l'assainissement des installations du crématoire en 2000 déjà, des recommandations officielles ont été publiées en 2003, et la proposition n'arrive qu'en février 2007, à la suite de la mise en demeure des autorités. On pourra certes obtenir une prolongation, mais cette situation est quelque peu regrettable.

Un commissaire libéral annonce que son groupe votera également la proposition PR-530, mais constate que l'OCIRT semble être plus flexible avec la Ville de Genève qu'avec les privés. Il ne lui paraît pas tout à fait normal d'accorder si facilement des délais à la Ville de Genève.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-530, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses 15 membres, d'accepter l'arrêté ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition qui vous est soumise ici répond à des exigences de l'ordonnance sur la protection de l'air OPAir. La mise en conformité des installations du crématoire de Saint-Georges devient urgente, car l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, l'OCIRT, qui est chargé du respect de l'OPAir, a déjà repoussé le délai de mise en œuvre à la fin de l'année 2007. La commission des travaux ayant été satisfaite des explications techniques présentées, elle a voté à l'unanimité la proposition PR-530 et elle invite le plénum à faire de même.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est adopté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges, situé sur la parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 670 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 165 000 francs du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 2 835 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au remplacement des fenêtres de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, en vue d'améliorer l'isolation acoustique du bâtiment (PR-531 A)¹.

Rapport de M^{me} Vera Figurek.

Lors de sa séance plénière du 17 janvier 2007, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-531 à la commission des travaux. Afin de l'étudier, cette dernière s'est réunie à trois reprises, les 31 janvier, 28 février et 7 mars 2007, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo. M^{me} Ursi Frey a assuré la prise des notes de séances et se voit ici remerciée pour son travail.

¹ Proposition, 4377.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Séance du 31 janvier 2007

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Alexandre Vaucher, architecte

Exposé de M^{me} Irminger

L'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais est la deuxième école la plus ancienne de Genève, construite en 1865, après celle de la rue de Zurich qui est de 1862.

Cette école dépend de la Ville de Genève, car elle est fréquentée par des pré-adolescents provenant en grande partie des classes spécialisées dépendant du Service médico-pédagogique (SMP). Ces élèves, entre 13 et 15 ans, ont de gros retards scolaires et ne sont pas en mesure d'achever leur scolarité obligatoire. Il incombe donc à la Ville de Genève de prévoir des locaux.

En 1946, le Conseil administratif avait décidé d'attribuer à ces jeunes l'école Necker. Dans les années 1970, le nombre d'élèves a grandi et il a fallu non seulement construire une nouvelle école, mais aussi intervenir à l'école James-Fazy, fréquentée par les filles. L'Etat avait donc construit une école à Conches. En contrepartie, il avait passé avec la Ville un accord qui stipulait que la Ville de Genève s'occuperait de cette école pour la rive gauche et de celle de réadaptation du boulevard James-Fazy pour la rive droite. Cela car, selon l'Etat, ces écoles étaient de la compétence des communes. La Ville avait déjà reçu 3 560 000 francs en 1979 pour la rénovation de l'école de James-Fazy.

Aussi, actuellement, l'Etat n'est pas d'accord de financer les travaux de l'école de Saint-Gervais.

Les fenêtres de l'école de Saint-Gervais datent de 1979. Cet établissement comprend 88 élèves, 14 enseignants titulaires et 8 enseignants. A la fin de 2005, les enseignants ont interpellé directement le Conseil municipal.

Pendant le chantier du CEVA, il n'y avait pas de protection contre le bruit. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose, pour diminuer le bruit, de poser de nouvelles fenêtres phoniques et thermiques qui rendront l'aspect d'origine.

Présentation PowerPoint de M. Vaucher

Les fenêtres d'origine, datant de 1865, sont montrées aux commissaires.

La Conservation du patrimoine a précisé que d'autres interventions ont été effectuées dans le quartier; à savoir sur la salle de gymnastique de l'école de Saint-Gervais, l'Ecole d'arts appliqués et le temple de Saint-Gervais. Il convient donc d'intervenir dans ce périmètre.

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

Actuellement, les fenêtres sont en aluminium et en bois. Les joints sont ouverts, ce qui génère des nuisances sonores. De plus, les classes sont sans cesse dans le noir. En effet, un caisson borgne de 1,50 m de hauteur, placé au-dessus du faux plafond, occulte toute la lumière qui provient de l'extérieur. Le faux plafond écrase le volume et réduit l'apport solaire de deux tiers. Un autre caisson borgne se trouve au bas des fenêtres et réduit donc également le passage de la lumière.

Une photographie est montrée aux commissaires: un jour ensoleillé, 9 h du matin, la lumière du soleil ne passe pas du tout à travers les fenêtres actuelles. On se croirait en fin de soirée.

Aussi, la dépose des faux plafonds est prévue.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, sur demande du Service de l'énergie, a rénové des fenêtres en 1994 (dans les couloirs).

Pour de bonnes conditions acoustiques, des verres de 35-36 mm d'épaisseur sont requis.

Une photo des fenêtres actuelles et de celles après rénovation est montrée.

Du chêne et du verre isolant seront imposés afin que les joints compressent bien. Le choix du chêne est high-tech et permet au matériau de ne pas se déformer et donc d'avoir une durée de vie aussi longue que celle des vitres; l'isolation est ainsi assurée.

Les mêmes fenêtres ont été installées à l'école de la rue de Zurich, précise M^{me} Irminger.

Protections solaires

Actuellement, les salles sont équipées de stores à lamelles. Après les travaux, elles auront un rouleau de stores externe qui est suffisant pour une bonne utilisation des classes et, seulement en cas de besoin, un rouleau de stores intérieur.

La porte d'entrée d'origine est ensuite présentée. Elle pourra être restaurée sans problème.

Questions

Un commissaire s'étonne du fait que cette proposition soit proposée avant des interventions urgentes sur d'autres écoles, car elle ne figure pas au plan financier d'investissement (PFI). Il ne comprend pas le degré d'urgence et souhaiterait des précisions. De plus, il aimerait savoir où se trouvent les 70 000 francs votés par le Conseil municipal et qui n'ont pas été utilisés.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

M^{me} Irminger lui répond que les 70 000 francs que le Conseil municipal avait votés auraient servi à coller des fenêtres sur les fenêtres de l'époque. On n'aurait pas pu ouvrir ces fenêtres et cela aurait constitué une mesure provisoire.

Etant donné que les délais de commande reportaient les travaux au mois de mai et que l'école se termine en juin, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a refusé de faire les travaux. Il en a parlé aux usagers de l'école et s'est engagé à présenter un crédit au Conseil municipal.

Sur le choix de cette école en particulier, M^{me} Irminger rappelle que c'est la pétition adressée au Conseil municipal et le Conseil municipal lui-même qui ont mis le projecteur sur cette école en particulier.

Le même commissaire poursuit en demandant si d'autres écoles n'auraient pas besoin de travaux avant celle de Saint-Gervais.

Il lui est répondu: peut-être celle du Seujet qui souffre du bruit. M^{me} Irminger poursuit en répondant sur le PFI. Elle précise que 600 000 francs étaient prévus pour les monte-charges et pour les responsables de bâtiment. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance fera ces travaux petit à petit avec le budget d'entretien.

Un autre commissaire demande si la Ville de Genève pourrait demander un dédommagement au Canton et à la Confédération, profitant de la mise à l'enquête publique par les CFF dans le cadre du CEVA. La Ville a-t-elle fait opposition? A-t-elle pris contact avec l'Etat pour lui demander de participer aux frais?

Il est répondu que des négociations avec la Direction du groupe CEVA avaient été entreprises afin d'avoir un mur de protection contre les nuisances du chantier, mais cela s'est révélé insuffisant pour l'école et une pétition a été lancée.

Au sujet du bruit, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a été surpris de constater que, en comparant les valeurs en décibels mesurées actuellement et auparavant, on constate qu'elles n'ont pas changé après la construction de la troisième voie CFF. Les valeurs mesurées du côté du boulevard James-Fazy sont même plus élevées.

Le même commissaire demande si le Canton va participer aux frais, car la fréquence des trains va tout de même augmenter.

A cette question, il est précisé que les trains sont plus évolués qu'autrefois et génèrent donc moins de nuisances. De plus, les pointes sonores se situent la nuit et cela n'incommode en rien l'école.

En ce qui concerne l'Etat, la réponse du Département de l'instruction publique est de dire que les élèves qui ne peuvent entrer au cycle d'orientation font partie du Département de l'instruction publique et restent en quelque sorte dans

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

le circuit de l'enseignement primaire. Ils relèvent donc des communes, selon la loi sur l'instruction publique.

A la question de savoir si la façade et la toiture ont été contrôlées, M. Vaucher précise que l'on peut remarquer des salissures importantes des murs extérieurs qu'il faudra nettoyer au Kärcher. Ces dépenses seront imputées sur les dépenses ordinaires. Quant à la toiture, elle est en bon état. A l'intérieur, une correction des faux plafonds sera effectuée afin que la lumière passe dans les classes.

Un commissaire déplore le fait que, avant de faire voter les 70 000 francs au Conseil municipal, le Conseil administratif avait assuré que les travaux auraient pu être faits dans les délais. Il trouve également que 10 000 francs par fenêtre lui semblent un montant excessif. Sa question porte sur la climatisation. En effet, une certaine somme est dépensée pour le bruit, mais si l'on ouvre ensuite les fenêtres pour l'aération, ces mesures sont inutiles. Que faire?

Il est proposé de poser une ventilation à double flux sur les fenêtres.

Un commissaire demande si l'on arrivera à 32 dB dans les classes à tous les étages, car les mesures n'ont pas été effectuées à tous les étages. Est-ce que ce sera la valeur maximale?

On lui assure que les 32 dB ne seront pas dépassés.

Il demande également quelle est la hauteur des classes sans les faux plafonds. Il lui est répondu 4,80 m environ.

Une précision est apportée par un autre commissaire qui relève que le bruit est mesuré à la façade, à l'extérieur. Il demande à combien a été mesuré le bruit extérieur.

M. Vaucher répond qu'on relève 70 dB sur le côté qui donne sur les trains de marchandises. On trouve 65 dB du côté du boulevard James-Fazy, à tous les étages.

A la question de savoir quelles sont les «conditions normales» de bruit dans une classe, il est affirmé qu'il n'existe pas de norme applicable mais une répartition de la charge de bruit à travers des éléments.

Il existe une norme correspondant au bruit sur l'ensemble d'une façade. Ce qui semble décisif, c'est l'équilibre entre l'intérieur de la classe qui devrait être semblable ou inférieur à la part qui traverse de l'extérieur vers l'intérieur.

Quand le bruit devient un facteur de stress, ce ne sont pas des conditions dites normales.

Cette proposition aurait-elle été présentée au Conseil municipal si les enseignants n'étaient pas revenus à la charge?

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

Le cheminement habituel serait celui de passer par la direction de l'enseignement primaire et l'inspecteur. Mais M^{me} Irminger rappelle que les enseignants ont déposé une pétition, ce qui a raccourci la procédure. Cela a permis de prendre conscience d'un réel problème. Il est vraiment nécessaire de changer les fenêtres de cette école.

Une commissaire demande une précision quant aux 70 000 francs votés. Sont-ils à la disposition du Service des écoles et institutions pour l'enfance et ont-ils été comptabilisés dans la proposition?

M^{me} Irminger précise qu'ils ne les ont pas, car c'est uniquement une autorisation de dépasser le budget de fonctionnement. Ce montant est donc resté virtuel.

A la question de la même commissaire au sujet du recyclage des fenêtres actuelles, elle rappelle que, dans tout appel d'offres, le tri et le recyclage figurent obligatoirement dans le devis.

La même commissaire demande également si les travaux qui seront faits pourront être conservés lors des travaux qui sont prévus pour l'ensemble de l'école.

M. Vaucher répond par l'affirmative. Tout ce qui sera fait sera acquis pour les travaux d'ensemble.

Un commissaire revient sur les sujets du toit et de la ventilation. Il constate que les combles sont inhabitables et demande si un faux plafond sera monté sous le toit qui donne sur les voies CFF.

M. Vaucher précise que, dans les combles utilisés, il y a un faux plafond. Sur la partie non utilisée, il n'y en a pas.

Le commissaire poursuit en demandant si une intervention contre le bruit est prévue.

M. Vaucher répond que la partie faible se trouve sous les velux, mais que rien n'est prévu pour l'acoustique.

M^{me} Irminger ajoute que, si l'on intervient sur l'ensemble du bâtiment, il faudra également s'occuper des velux. Ils seront faits éventuellement avec les budgets d'entretien.

Le même commissaire insiste sur le fait que la ventilation va de pair avec les mesures anti-bruit et voudrait que cela soit fait en même temps que les travaux prévus.

M^{me} Irminger assure que le Service de l'énergie expliquera aux enseignants comment faire pour éviter la surchauffe.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Un autre commissaire demande quel est l'effet thermique de la pose de ces fenêtres. Il précise ses propos: en été, il fera chaud, mais, en hiver, combien de degrés gagnera-t-on? Quelle est la surface totale des fenêtres?

M. Vaucher répond qu'il a 72 fenêtres, chaque fenêtre fait 6 à 7 m². Cela représente 500 m² en tout, 500 m² qui auront une déperdition moindre d'énergie. On assistera sans doute à des économies en chauffage et en électricité.

Un autre commissaire demande quelles sont les valeurs limites auxquelles la Ville aurait droit pour le bruit et si l'on pourrait économiser de l'argent en évitant de changer les fenêtres latérales.

Il est rappelé qu'aucune norme n'existe pour le bruit. On veille à ce qu'il y ait un équilibre entre le bruit externe et interne. En ce qui concerne les fenêtres latérales, il est précisé qu'il est intéressant de tout faire afin qu'une étape de la rénovation totale de l'école soit franchie.

Toutes les fenêtres qui seront changées donnent-elles sur des salles de classe?

Celles qui donnent sur des couloirs ont déjà été changées en 1994.

Quelle est la différence de coût entre une fenêtre standard et une fenêtre de la proposition PR-531?

Une fenêtre standard vaut entre 7000 et 8000 francs, alors que celle de la proposition vaut 10 000 francs. Il convient de relever que les mesures ne sont pas standards. Les fenêtres mesurent 2 m x 3,40 m. Ce sont quasiment des baies vitrées.

Un commissaire s'enquiert de savoir si une œuvre d'art est réellement prévue pour l'école puisque le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève prévoit 1% à cet effet.

M^{me} Irminger rappelle que ce n'est pas le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui a la capacité d'agir.

Discussion

Un commissaire propose d'auditionner un spécialiste de la protection contre le bruit.

Un autre commissaire suggère de contacter la direction du Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants du Département du territoire.

Cette proposition d'audition est acceptée.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Séance du 28 février 2007

Audition de M. Mario Levental, directeur du Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

Exposé de M. Levental

Les collaborateurs se sont rendus sur place, car depuis le chantier du CEVA de nouveaux éléments sont apparus.

Sur le boulevard James-Fazy circulaient 25 000 voitures par jour. Après les travaux, ce nombre est descendu à 14 000 par jour. On assiste à une diminution de 3 dB depuis 1998-99, mais on se trouve toujours au-dessus des normes du bruit selon le droit fédéral.

En effet, pour les écoles et les bâtiments médico-sociaux, on considère que les valeurs doivent se situer en dessous de 60 dB de jour. Ici, ces valeurs sont dépassées: 68 dB pour la façade la plus exposée. Il y a donc 8 dB de trop, malgré la diminution de la circulation.

En 2018, 1 dB de plus est prévu.

Les mesures n'ont pas été faites dans les classes.

Du côté des voies CFF, on a mesuré la moyenne annuelle. Les valeurs sont limites, à savoir de 52 dB au rez-de-chaussée et de 59 dB environ au dernier étage.

Avec le projet CEVA, des trains passeront toutes les quinze minutes avec environ le même chiffre.

Les pointes du bruit sont de 78 dB quand les voitures partent au feu et de 86 dB côté voies CFF lorsque passent les trains de marchandises. Il s'agit de 15-16 trains par heure. Pendant une heure (55 minutes), on mesure 52 dB mais, pendant cinq minutes une pointe très importante se situe de 8000 à 10 000 Herz.

En fonction du bruit, il faudrait donc choisir entre cinq types de fenêtres différents, adaptés à chaque type de bruit. Si l'on construit un bâtiment, l'ingénieur fait le calcul d'une solution qui aboutit à des coûts de travaux énormes concernant la protection contre le bruit car, à chaque étage, on devrait installer des fenêtres différentes. On calcule donc une moyenne des inconvénients.

En ce qui concerne le montant de la proposition, le matériel constitue entre 25 et 30% des coûts, le reste comporte le prix des travaux.

On arrive entre 52 et 56 dB selon les fenêtres choisies: on a le choix entre les fenêtres isolantes, très isolantes ou normales.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Questions

Quel est le niveau du bruit acceptable à l'intérieur d'une classe. Y aura-t-il une amélioration pour les élèves et les enseignants?

M. Levental fait référence à une étude qui a été faite, intitulée «Etude des effets du bruit chez les enfants en milieu scolaire, sur la communication orale en particulier», et à son annexe N° 5 «Bruits admissibles dans les salles et locaux». Dans une salle de classe, une exigence minimale se situe à 45 dB et une exigence élevée à 35 dB.

L'annexe N° 5 de l'étude se trouve en annexe du présent rapport et l'étude figure sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports.

Par rapport à la situation actuelle, on gagne 10 dB. Actuellement, les enseignants sont interrompus trois ou quatre fois par heure par le bruit extérieur. Il serait donc souhaitable de ne pas dépasser 35 dB. Or, ici, on dépasse un peu.

Un commissaire rebondit sur cette remarque. On dépasse de quelques décibels et pour cela 72 nouvelles fenêtres sont installées sur cette école; chaque fenêtre coûte 10 000 francs. Pourrait-on se contenter de changer uniquement les fenêtres des deux façades qui sont les plus exposées au bruit?

Il lui est répondu que la protection doit être adaptée au bruit. Ce type de fenêtre coûte 3000 francs. C'est la mise en œuvre qui coûte cher. Il faut demander à l'acousticien si ce serait un gain ou non que de mettre ces fenêtres uniquement sur certaines façades et pas sur d'autres.

Dans la proposition, c'est un prix global qui figure et tout n'est donc pas détaillé. Il faudrait voir si on y gagne de mettre les mêmes fenêtres partout, car on gagnerait sur la quantité.

Un autre commissaire relève que, même si l'on choisit une fenêtre moins chère, la pose et la dépose ne bougent pas. On paiera toujours 7000 francs. Il poursuit en demandant quelles sont les heures de pointe.

M. Levental répond que c'est entre 6 h 30 et 7 h, jusqu'à 12 h. Dès 18 h 30/19 h, cela commence à descendre. Le bruit est donc pratiquement continu du matin au soir.

Quelles relations le service de M. Levental a-t-il avec le service de la Ville qui fait ces mesures?

Il est répondu qu'ils travaillent main dans la main. Il y a une excellente collaboration pour différents projets.

Une dernière précision est demandée à M. Levental. En effet, à la page 3 de la proposition, il est signalé qu'on obtient 10 fois moins de bruit avec ces vitrages. Est-ce exact?

M. Levental répond par l'affirmative.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Discussion

Un commissaire démocrate-chrétien ne souhaite pas encore voter la proposition, car il veut plus de détails par rapport au budget: combien coûtent les fenêtres et combien coûte la main-d'œuvre.

Un commissaire radical pense de même.

Un commissaire socialiste aimerait demander aux services concernés ce qui a été prévu pour la ventilation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait une deuxième étude par un autre maître d'œuvre afin de comparer le prix des fenêtres.

Un commissaire des Verts précise que, tant qu'il y aura des voitures en ville, il y aura du bruit. Le coût pour l'installation, l'entretien et le niveau énergétique des fenêtres est énorme. Dans le règlement du Département de l'instruction publique, il est stipulé qu'il faut aérer toutes les quarante-cinq minutes. Son groupe votera le projet pour les élèves en difficulté afin de ne pas les défavoriser davantage.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) relève trois points importants dans cette proposition: le bruit, l'énergie et l'aspect patrimonial. En ce qui concerne l'aération, les enseignants font déjà le nécessaire en ouvrant les portes en été. Un gain de 3 dB, c'est beaucoup. Elle refuse donc l'étude complémentaire et précise que la demande d'une nouvelle proposition et d'une nouvelle commande coûte cher. Son groupe votera donc la proposition.

Un commissaire libéral demande une étude détaillée sur les prix de la proposition.

Un commissaire du Parti du travail fait remarquer que la hauteur des plafonds est importante et que l'aération est donc suffisante. Les vitrages isolants coûtent cher et le chêne fait également gonfler le prix. Mais ne pas placer ce type de fenêtres sur chaque façade lui semble difficile, car cela coûtera plus cher. Il pourra donc voter cette proposition ce soir.

Un commissaire radical trouve que 3000 francs pour la fenêtre, jusqu'à 10 000 francs au final, ce n'est pas rien. La différence étant notoire, il demande des renseignements complémentaires.

Un commissaire socialiste rappelle que ce projet ne sera pas exécuté avant la prochaine rentrée scolaire. On peut donc prendre le temps de demander des détails. Il préconise de prévoir du rafraîchissement, car le climat devient toujours plus chaud.

Une commissaire socialiste trouve, au contraire, qu'il n'y a pas d'utilité à placer une ventilation.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Vote des différentes propositions

La proposition de demander une deuxième étude par un autre maître d'œuvre est refusée.

La proposition de demander au service concerné un détail des coûts de la proposition est acceptée.

La proposition de rajouter une ventilation est retirée.

Séance du 7 mars 2007

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Alexandre Vaucher, architecte

Présentation PowerPoint

M^{me} Irminger précise que leur présence à cette séance est due à la demande de la commission au sujet du détail des coûts des fenêtres.

Lors de sa première audition, M^{me} Irminger avait rappelé l'historique de la proposition. Elle ne s'étend donc pas là-dessus, mais souhaite néanmoins rappeler que la proposition PR-531 pallie des nuisances avérées pour des élèves en difficulté scolaire.

C'est une solution qui apporte 20% d'économies de chauffage, de la luminosité dans les classes, la restitution d'une image architecturale et l'isolation phonique et thermique.

L'importance du coût est due en premier lieu aux dimensions des fenêtres. Chaque fenêtre est l'équivalent de trois portes d'entrée. Le coût est constitué par l'épaisseur et le poids des verres ainsi que par le matériau noble choisi qu'est le chêne.

M^{me} Irminger tient à dire qu'elle pense que la proposition est bonne. En effet, il est vrai que l'on pourrait économiser en mettant des fenêtres en plastique, mais la durée de vie de ce matériau est d'environ dix ans. Un potentiel d'économie pourrait consister à diminuer l'épaisseur des verres des fenêtres latérales. On économiserait 10 000 francs sur toute la proposition.

M. Vaucher commente la nouvelle proposition poste par poste. Le document est annexé au présent rapport.

Pour les façades perpendiculaires aux voies CFF et au boulevard James-Fazy, l'acousticien confirme que sont mesurés 2 à 3 dB de moins que sur les façades parallèles aux sources de nuisance. En utilisant du verre feuilleté, on économise 60 francs le mètre carré de verre; reporté à 24 fenêtres, on économise 10 000 francs. Tout cela est décomposé par étage, car les dimensions ne sont pas identiques.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Concernant l'apport solaire des façades exposées, il est prévu d'installer des stores en textile et un verre particulier. Sur 65% de la lumière entrant à l'intérieur, 35% sont directement rejetés, un coefficient supérieur aux valeurs minimales et conforme aux normes actuelles.

M. Vaucher explique le détail de la dépose inhérente à ces travaux. Les travaux du premier étage sont présentés ainsi que les dimensions du verre et les travaux de démontage et de remontage. Pour le deuxième étage, la situation est également présentée.

Questions

Un commissaire a appris, lors de la dernière audition, qu'il était question d'un prix de 3000 francs par fenêtre à la sortie d'usine. La dépose des anciennes fenêtres et la pose des nouveaux vitrages coûtent donc 7000 francs, selon la proposition examinée par la commission. Il se pose donc des questions.

Il est précisé que le prix indiqué concerne les fenêtres, mais pas le montage et le démontage.

M. Vaucher pense que le prix indiqué concerne des fenêtres d'une autre dimension.

Un commissaire demande pourquoi les détails demandés ne se trouvent pas automatiquement dans la proposition. Le service les connaissait-il? Si c'est le cas, pourquoi n'en est-il pas fait mention?

M. Vaucher répond que toutes ces informations, de même que le calcul présenté, étaient disponibles. C'est pour simplifier les choses que ces informations n'étaient pas indiquées et non pas pour soustraire des informations.

Un autre commissaire précise également qu'il s'est toujours battu pour que les détails figurent automatiquement dans les propositions.

M^{me} Irminger répond qu'il est difficile pour l'administration de savoir jusqu'où aller dans le détail étant donné que l'on fait confiance à l'administration. Elle affirme cependant qu'elle prend note de cette demande et veillera à ce que ces détails figurent dorénavant dans les propositions.

Un commissaire se dit étonné du fait qu'il faille commander le bois en mars de cette année. Cela n'est pas conforme à la procédure AIMP.

M^{me} Irminger répond que c'est la procédure communale qui est appliquée. Un professionnel a été contacté pour obtenir des informations. Dans la réalité, un délai supplémentaire aurait dû être respecté, le délai référendaire n'étant pas écoulé. On est en dehors de ce délai. Un vote aurait dû intervenir le 20 mars.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Un autre commissaire s'enquiert donc de savoir si l'on pourra continuer à procéder comme il était prévu initialement.

M^{me} Irminger répond par la négative, car les travaux seront reportés en 2008, à moins que les enseignants ne veuillent procéder par rocades en période scolaire.

A la question de savoir si des entreprises ont déjà été contactées, il est répondu qu'il faut deux mois de délai aux entreprises. On arrivera donc à la fin des vacances scolaires.

M^{me} Irminger précise que le traitement des fenêtres correspond à un standard de la Ville de Genève appliqué à d'autres bâtiments comme celui de la rue Lisignol.

M. Vaucher, concernant le renouvellement de l'air, dit que le Service de l'énergie a confirmé qu'il faudra ouvrir les fenêtres à chaque récréation. Cela fonctionne très bien. Une dizaine d'enfants travaillent par groupes dans ces classes dont les dimensions sont généreuses. Le taux de CO₂ monte relativement peu.

Discussion

Un commissaire radical relève que le projet ne figure pas dans le PFI. Le Conseil municipal avait demandé les travaux en urgence dans le cadre du CEVA. Or, à l'heure actuelle, ces travaux sont terminés et la proposition n'est plus prioritaire. Seul M. Tornare demande ces travaux de manière urgente. Ce commissaire votera donc contre le projet, non pas parce que les travaux prévus ne sont pas bons, mais parce qu'ils ne sont pas prévus dans le PFI et qu'ils ne demeurent donc pas prioritaires.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), pour les raisons inverses, explique qu'elle acceptera le projet. En effet, elle estime que le commissaire radical a une vision quelque peu distordue de la situation. Le corps enseignant et les parents d'élèves se sont adressés au Conseil administratif et le Conseil municipal a fait le relais. La demande émane avant tout des usagers et non pas du Conseil municipal. Les 70 000 francs ont été votés, en urgence, également par le Parti radical. Aussi, elle ne comprend pas pourquoi tout à coup ce projet n'est plus acceptable. Le groupe libéral a demandé des détails qui ont été fournis à la commission. Le travail a donc été fait en commission. Il s'agit, à présent, de se déterminer sur la nécessité ou non de ces travaux. Les élèves souffrent du bruit, ces travaux ne sont donc pas un luxe. Il convient de voter cette proposition sans plus attendre.

Une commissaire des Verts explique que son groupe peut également voter cette proposition. Le projet améliore les conditions de travail d'élèves qui ont des difficultés scolaires.

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

Un commissaire socialiste affirme que son groupe votera également le crédit. Les prix sont justes et conformes. De plus, en décembre, une nouvelle ligne de transports publics passera dans ce quartier. Une meilleure isolation du bâtiment est donc nécessaire.

Un commissaire démocrate-chrétien rejoint les arguments du commissaire radical. Il déplore le fait que la commission soit souvent sollicitée pour faire diligence, mais que, au bout du compte, les travaux ne se feront, dans ce cas, pas avant 2008. La proposition n'est donc pas urgente. On ne peut pas tout voter. Il faut faire des choix. Le Conseil administratif est chargé de dégager des priorités. Or, il n'a pas inscrit ces fenêtres comme étant prioritaires.

Un commissaire du Parti du travail relève qu'il faut se rendre compte qu'il est nécessaire d'intervenir, car il y a trop de bruit dans ce secteur. On peut voir également qu'il s'agit de la conservation du patrimoine et cela coûte cher. Il votera donc cette proposition.

Un commissaire libéral rappelle que la pétition qui avait été déposée demandait une protection contre les nuisances concernant le CEVA. Un magistrat a ensuite proposé de faire mieux et pour une longue durée. Or, ce commissaire considère que la Ville ne peut se permettre un tel coût d'opération étant donné le peu de moyens dont elle dispose. Il ne votera donc pas cette proposition qu'il considère comme démesurée.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle qu'il s'agit du patrimoine immobilier. Elle est déçue, car certains font abstraction des élèves qui travaillent dans ce bâtiment. Elle souhaite que, pour de prochains débats, on ne tente pas d'enterrer une proposition sous prétexte qu'elle ne figure pas au PFI. Ce n'est pas la première fois que l'on vote une proposition importante, même si elle n'est pas inscrite au PFI, car il faut répondre aux besoins dont on est saisi.

Vote

La proposition PR-531 est acceptée par 8 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve) contre 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)



Ecole de formation professionnelle de St-Gervais

1. FENETRES REZ

Fabrication et fourniture de nouvelles fenêtres composées comme suit :

Un grand cadre rectangulaire avec pièces d'appuis sur le bas.
Deux vantaux ouvrants avec deux croisillons par vantail.

Exécution :

Cadre en Chêne massif 3 plis recollés sec au four, section :

Montants et traverse haute 105/70 mm.

Vantaux Même exécution, section : montants et traverses 85/80 mm.

Croisillons 56/80 mm.

Chanfreins sur l'intérieur des cadres imitant les vitrages au masif.

Intérieur avec baguettes à verre moulurées, vissées sur joints à sec.

Silicone d'étanchéité sur l'extérieur entre le vitrage et la battue de réception.

Renvoi d'eau en Chêne massif sur le bas des vantaux en forme de Talon.

Finitions :

Imprégnés deux couches légèrement teintées sur l'extérieur et naturel à l'intérieur.

Fixation de l'ensemble tamponnée au mur, y compris joints comprimbands contre les tableaux et joints d'étanchéité silicone sur les cochonnets.

Dimensions vide maçonnerie : 1910 x 2950 mm. 24pcs Frs 4'650.00

Frs 111'600.00

1.1 VERRE VANTAUX REZ

Vitrage spécial phonique, soit :

Verre isolant épaisseur totale 35 mm, composé à l'intérieur d'un verre feuilleté 2 x 5 mm, et à l'extérieur 1 x 5 mm.
Valeur thermique : G = 0.65 et U = 1,1 W/m2 K.

Dimensions : 417 x 577 mm. 288 pces Frs 52.00

Frs 14'976.00

1.2 FERREMENTS VANTAUX REZ

Ferrage sur 4 fiches Anuba Hercula modèle HR 22 à 3 branches en acier patiné noir.

Selon OPO 64.281.22.

Fermeture avec espagnolettes à l'ancienne et tringles diamètre 12mm., finition noir brûlé au four,

culs de poule et lacets en fonte noir mat brûlé au four.

Poignées déco en laiton poli selon N° OPO 73.101.01

Dimensions pour hauteur vantail : 1922 mm. 24pces Frs 450.00

Frs 10'800.00

1.3 ATTIQUE REZ

Fabrication fourniture et pose d'attique vitrée fixée sur le cadre ci-dessus.

Partie supérieure, de forme cintrée sur le haut, avec 2 croisillons et 8 verres fixes.

Exécution :

Cadre en Chêne massif 3 plis recollés sec au four, section :

Montants et traverse haute 145/80 mm.

Traverses basses 105/80 mm.

Chanfreins sur l'intérieur des cadres imitant les vitrages au mastic.

Intérieur avec baguettes à verre moulurées, vissées sur joints à sec.

Silicone d'étanchéité sur l'extérieur entre le vitrage et la battue de réception.

Finition :

Imprégné deux couches légèrement teintées sur l'extérieur et naturel à l'intérieur.

Fixation de l'ensemble tamponnée au mur, y compris joints comprébandes contre les tableaux et joints d'étanchéité silicone sur les cochonnets.

Dimensions : 2100 x 1050mm 24pces Frs 2'250.00

Frs. 54'000.00

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

1.4 VERRE ATTIQUE REZ**Vitrage spécial phonique, soit :**

Verre isolant épaisseur totale 35 mm. composé à l'intérieur d'un verre feuilleté 2 x 5 mm. et à l'extérieur 1 x 5 mm.

Valeur thermique : G = 0.65 et U = 1,1 W/m2 K.

Dimensions :

| | | | |
|-----------------------------------|--------|-----------|--------------|
| 417 x 401 mm. | 96pces | Frs 48.00 | Frs 4'608.00 |
| 417 x 401 mm. avec coupe arrondie | 48pces | Frs 61.00 | Frs 2'928.00 |
| 417 x 295 mm. avec coupe arrondie | 48pces | Frs 61.00 | Frs 2'928.00 |

1.5 DEMONTAGE FENETRES EXISTANTES REZ.

Dépose et évacuation de fenêtres existantes, y compris attique supérieure, parties métalliques

et taxe d'élimination. 24pces Frs 820.00 Frs 19'680.00

Total FENETRES REZ Frs 221'520.00

2. FENETRES 1ER

Fabrication et fourniture de nouvelles fenêtres composées comme suit :

Un grand cadre rectangulaire avec pièces d'appuis sur le bas.
Deux vantaux ouvrants avec deux croisillons par vantail.

Exécution :

Cadre en Chêne massif 3 plis recollé sec au four, section :

Montants et traverse haute 105/70 mm.

Vantaux même exécution, section : montants et traverses 85/80 mm.

Croisillons 56/80 mm.

Chanfreins sur l'intérieur des cadres imitant les vitrages au mastic.

Intérieur avec baguettes à verre moulurées, vissées sur joints à sec.

Silicone d'étanchéité sur l'extérieur entre le vitrage et la battue de réception.

Renvoi d'eau en Chêne massif sur le bas des vantaux en forme de Talon.

Finition :

Imprégné deux couches légèrement teintées sur l'extérieur et naturel à l'intérieur.

Fixations de l'ensemble tamponnées au mur, y compris joints compribandés contre les tableaux et joints d'étanchéité silicone sur les cochonnets.

Dimensions vide maçonnerie : 1794 x 2160 mm. 24pces Frs 4'650.00 Frs 111'600.00

2.1 VERRE VANTAUX 1ER

Vitrage spécial phonique, soit :

Verre isolant épaisseur totale 35 mm. composé à l'intérieur d'un verre feuilleté 2 x 5 mm. et à l'extérieur 1 x 5 mm.

Valeur thermique : $G = 0.65$ et $U = 1,1 \text{ W/m}^2 \text{ K}$.

Dimensions :

389 x 632 mm. 288pces Frs 52.00

Frs 14'976.00

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

2.2 FERREMENTS VANTAUX 1ER

Ferrage sur 4 fiches Anuba Hercula modèle HR 22 à 3 branches en acier patiné noir.

Selon OPO 64.281.22.

Fermeture avec espagnolettes à l'ancienne et tringles diamètre 12mm., finition noirs brûlés au four, culs de poule et lacets en fonte noir mat brûlés au four.

Poignées déco en laiton poli selon N° OPO 73.101.01

Dimensions pour hauteur vantail : 2086 mm. 24pces Frs 450.00 Frs 10'800.00

2.3 ATTIQUE 1ER

Fabrication fourniture et pose d'attique vitrée fixée sur le cadre ci-dessus.

Partie supérieur, de forme cintrée demi-rond sur le haut, avec 2 croisillons et 8 verres fixes.

Exécution :

Cadre en Chêne massif 3 plis recollés sec au four, section :

Montants et traverse haute 145/80 mm.

Traverses basses 105/80 mm.

Chanfreins sur l'intérieur des cadres imitant les vitrages au mastic.

Intérieur avec baguettes à verre moulurées, vissées sur joints à sec.

Silicone d'étanchéité sur l'extérieur entre le vitrage et la battue de réception.

Finitions :

Imprégnés deux couches légèrement teintées sur l'extérieur et naturel à l'intérieur.

Fixations de l'ensemble tamponnées au mur, y compris joints compribandés contre les tableaux et joints d'étanchéité silicone sur les cochonnets.

Dimensions : 1984 x 1160 mm. 24pces Frs 2'450.00 Frs 58'800.00

2.4 VERRE ATTIQUE 1ER

Vitrage spécial phonique, soit :

Verre isolant épaisseur totale 35 mm. composé à l'intérieur d'un verre feuilleté 2 x 5 mm. et à l'extérieur 1 x 5 mm.

Valeur thermique : $G = 0.65$ et $U = 1,1 \text{ W/m}^2 \text{ K}$.

Dimensions :

| | | | |
|-----------------------------------|--------|-----------|--------------|
| 389 x 455 mm. | 96pces | Frs 48.00 | Frs 4'608.00 |
| 389 x 455 mm. avec coupe arrondie | 48pces | Frs 61.00 | Frs 2'928.00 |
| 389 x 314 mm. avec coupe arrondie | 48pces | Frs 61.00 | Frs 2'928.00 |

2.5 DEMONTAGE FENETRES EXISTANTES 1ER

Dépose et évacuation de fenêtres existantes, y compris attique supérieure, parties métalliques et taxe d'élimination.

24pces Frs 820.00

Total fenêtres 1er Frs 226'320.00

3. FENETRES 2EME

Fabrication et fourniture de nouvelles fenêtres composées comme suit :

Un grand cadre rectangulaire avec pièces d'appuis sur le bas.

Deux vantaux ouvrants avec deux croisillons par vantail.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Exécution :

Cadre en Chêne massif 3 plis recollés sec au four, section :

Montants et traverse haute 105/70 mm.

Vantaux Même exécution, section : montants et traverses 85/80 mm.

Croisillons 56/80 mm.

Chanfreins sur l'intérieur des cadres limitant les vitrages au mastic.

Intérieur avec baguettes à verre moulurées, vissées sur joints à sec.

Silicone d'étanchéité sur l'extérieur entre le vitrage et la battue de réception.

Renvoi d'eau en Chêne massif sur le bas des vantaux en forme de Talon.

Finitions :

Imprégnés deux couches légèrement teintées sur l'extérieur et naturel à l'intérieur.

Fixations de l'ensemble tamponnées au mur, y compris joints comprimentés contre les tableaux et joints d'étanchéité silicone sur les cochonnets.

Dimensions vide maçonnerie : 1700 x 2040 mm. 24pces Frs 4'450.00

Frs 106'800.00

3.1 VERRE VANTAUX 1ER

Vitrage spécial phonique, soit :

Verre isolant épaisseur totale 35 mm. composé à l'intérieur d'un verre feuilleté 2 x 5 mm. et à l'extérieur 1 x 5 mm.

Valeur thermique : G = 0.65 et U = 1,1 W/m2 K.

Dimensions :

365 x 587 mm. 288pces Frs 48.00

Frs 13'824.00

3.2 FERREMENTS VANTAUX 2EME

Ferrage sur 4 fiches Anuba Hercula modèle HR 22 à 3 branches en acier patiné noir.

Selon OPO 64.281.22.

Fermeture avec espagnolettes à l'ancienne et tringles diamètre 12mm., finition noirs brûlés au four, culs de poule et lacets en fonte noir mat brûlés au four.

Poignées déco en laiton poli selon N° OPO 73.101.01

Dimensions pour hauteur vantail : 1952 mm. 24pces Frs 450.00 Frs 10'800.00

3.3 ATTIQUE 2EME

Fabrication fourniture et pose d'attique vitrée fixée sur le cadre ci-dessus.

Partie supérieur, de forme cintrée demi-rond sur le haut, avec 2 croisillons et 8 verres fixes.

Exécution :

Cadre en Chêne massif 3 plis recollés sec au four, section :

Montants et traverse haute 145/80 mm.

Traverses basses 105/80 mm.

Chanfreins sur l'intérieur des cadres imitant les vitrages au mastic.

Intérieur avec baguettes à verre moulurées, vissées sur joints à sec.

Silicone d'étanchéité sur l'extérieur entre le vitrage et la battue de réception.

Finitions :

Imprégnés deux couches légèrement teintées sur l'extérieur et naturel à l'intérieur.

Fixations de l'ensemble tamponnées au mur, y compris joints comprébandés contre les tableaux et joints d'étanchéité silicone sur les cochonnets.

Dimensions : 1890 x 1070 mm. 24pces Frs 2'350.00 Frs 56'400.00

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

3.4 VERRE ATTIQUE 2EME

Vitrage spécial phonique, soit :

Verre isolant épaisseur totale 35 mm. composé à l'intérieur d'un verre feuilleté 2 x 5 mm. et à l'extérieur 1 x 5 mm.
Valeur thermique : G = 0.65 et U = 1,1 W/m2 K.

Dimensions :

| | | | |
|-----------------------------------|--------|-----------|--------------|
| 365 x 411 mm. | 96pces | Frs 42.00 | Frs 4'032.00 |
| 365 x 411 mm. avec coupe arrondie | 48pces | Frs 61.00 | Frs 2'928.00 |
| 365 x 305 mm. avec coupe arrondie | 48pces | Frs 61.00 | Frs 2'928.00 |

3.5 DEMONTAGE FENETRES EXISTANTES 2EME

Dépose et évacuation de fenêtres existantes, y compris attique supérieure, parties métalliques et taxe d'élimination.
24pces Frs 820.00

Total fenêtres 2ème

Frs 217'392.00

Total final

Frs 665'232.00

arrêté à

Frs 655'440.00

TVA

7.6%

Frs 49'813.45

Total TTC

Frs 705'253.45

Annexe 5

Bruits admissibles dans les salles et les locaux

Les bruits admissibles sont d'une part la somme de tous les bruits provoqués par le chauffage central, la ventilation et les climatiseurs, d'autre part aussi les bruits de l'extérieur (circulation, travaux, bruit provenant de locaux voisins, etc.)

| Local | Niveau équivalent continu de pression acoustique L_{eq} en dB(A) | |
|--|--|-----------------|
| | Exigence minimale | Exigence élevée |
| Maison de commerce | | |
| Bureau | 35 | 30 |
| Petit bureau (jusqu'à 3 personnes) | 40 | 35 |
| Bureau moyen (4 à 10 personnes) | 45 | 40 |
| Grand bureau | 50 | 45 |
| Salle de conférences | 40 | 35 |
| Bureau où sont installées plusieurs machines | 50 | 45 |
| Local des ordinateurs | 55 | 50 |
| Entreprises de l'industrie | | |
| Bureau d'atelier | 60 | 55 |
| Salle de contrôle | 60 | 55 |
| Poste de contrôle | 70 | 65 |
| Local de récréation | 60 | 55 |
| Cantine | 55 | 50 |
| Maison d'habitation | | |
| Salle de séjour | 40 | 30 |
| Chambre à coucher (jour, nuit) | 35/30 | 30/25 |
| Cuisine, toilettes, salle de bains | 45 | 45 |
| Ecole | | |
| Salle de classe, salle de dessin | 45 | 35 |
| Amphithéâtre, salle de conférences | 40 | 35 |
| Salle de réunion | 35 | 30 |
| Salle de musique, salle de chant | 35 | 30 |
| Laboratoire, atelier | 45 | 40 |
| Salle d'audiovisuel | 35 | 30 |
| Salle polyvalente | 45 | 30 |
| Salle de gymnastique, piscine | 50 | 45 |
| Vestiaire, couloir | 50 | 45 |
| Salle de gymnastique rythmique | 45 | 40 |
| Salle des professeurs | 40 | 35 |
| Hôtel | | |
| Chambre d'hôtel | 35 | 30 |
| Salle de bains, toilettes | 45 | 40 |
| Hall de l'hôtel | 50 | 40 |
| Restaurant | 50 | 40 |
| Salle de conférences | 40 | 35 |
| Piscine, bain d'eau thermale | 45 | 40 |
| Salles de détente | 35 | 30 |

Les bruits dus uniquement au chauffage central, à la ventilation, aux climatiseurs et à des appareils mis en place à l'intérieur des maisons sont mesurés d'après les chiffres réduits que reproduit la norme SIA 181 intitulée «Protection contre le bruit dans le bâtiment».

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

M^{me} Vera Figurek, rapporteuse (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la commission des travaux a eu l'occasion d'étudier la proposition PR-531 de façon détaillée. Il s'agit d'assurer enfin l'isolation phonique et thermique de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais par le remplacement des fenêtres existantes. Je tiens à vous rappeler que ce bâtiment scolaire abrite des élèves en difficulté, qui ont déjà du mal à se concentrer dans des conditions optimales.

Il convient de se souvenir que, en 2005, les enseignants avaient interpellé notre plénum afin qu'il intervienne pour remédier aux nuisances sonores causées par le chantier du projet de chemin de fer Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le dépassement de crédit dont nous avons voté l'autorisation n'a pas été utilisé par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, car les délais impartis ne permettaient pas la réalisation de travaux adéquats. Ledit service s'était donc engagé auprès des usagers à présenter au Conseil municipal une solution mieux adaptée et plus actuelle.

Il est intéressant de constater que les valeurs mesurées par les techniciens dépassent largement les normes sonores considérées comme acceptables pour les écoles, soit une valeur seuil de 60 dB. Or, dans l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, on a mesuré 68 dB pour la façade la plus exposée, avec des pointes de 78 dB dues au démarrage des voitures et de 86 dB en raison des trains de marchandises. Actuellement, les enseignants sont interrompus trois ou quatre fois par heure par le bruit extérieur. Le changement des fenêtres permettrait de gagner 10 dB. Une étude très instructive sur le bruit ayant été présentée à la commission des travaux, je me suis permis de l'annexer à mon rapport sur la proposition PR-531; elle est également consultable sur l'intraCM.

Certains groupes ayant demandé des détails sur le coût de cette proposition, les services municipaux se sont pliés avec diligence et patience à l'exercice. J'ai également annexé à mon rapport les précisions qu'ils nous ont fournies. Les travaux proposés ne sont pas un luxe, mais émanent d'un réel besoin des élèves de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais. Nous avons le devoir de les aider dans leur apprentissage en leur offrant des conditions de travail acceptables. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter la proposition PR-531 acceptée par la majorité de la commission des travaux.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je tiens à remercier chaleureusement M^{me} Figurek de son excellent rapport et de l'historique qu'elle vient de faire. Cela nous évitera de reprendre des éléments déjà contenus dans son petit exposé.

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

Je crois que nous avons un engagement moral à tenir envers les élèves et les enseignants de l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais. Plusieurs conseillers municipaux et conseillers administratifs se sont rendus sur place à maintes reprises – je pense notamment à Jean-Pierre Oberholzer, Vera Figurek, Christian Zaugg et d'autres – afin de répondre aux questions des enseignants. Il est vrai, comme l'a dit M^{me} Figurek, que leurs élèves et eux-mêmes vivent un enfer quotidien. Il suffit d'aller visiter cette école pour s'en rendre compte: il y a tellement de bruit que, pour dispenser un enseignement de qualité, il faut vraiment s'appliquer! Cet engagement moral, à mon avis, doit être tenu.

Comme l'a dit M^{me} Figurek, il s'agit d'une école «de la deuxième chance» dont les élèves ont entre 12 et 18 ans – voire plus – et sont ascolaires. Cela ne signifie pas qu'ils sont de mauvais élèves, mais ils ont de la peine à s'adapter au système scolaire normal. Je crois qu'il faut en tenir compte et essayer de les entourer un peu plus pédagogiquement, en leur offrant de meilleures conditions de travail.

Vous vous souvenez certainement, Mesdames et Messieurs, que la salle de gymnastique a été refaite et ripée. Elle ne répond malheureusement pas aux normes de Macolin. Les enseignants de gymnastique m'ont encore confirmé dernièrement, alors que je m'étais rendu sur place, que cela présentait quand même des inconvénients. Cela dit, elle est très belle!

En ce qui concerne l'ensemble du bâtiment de cette école, il faudrait dans un premier temps le revaloriser pour permettre une qualité de vie et de travail à l'intérieur. Certains conseillers municipaux prétendent que le projet présenté dans la proposition PR-531 est trop cher. Je vous assure – M^{me} Figurek l'a sous-entendu et M. Oberholzer pourra certainement le confirmer, puisque je l'ai dit en commission – que les services de mon département, et notamment le Service des écoles et institutions pour l'enfance, ainsi que ceux du département de Christian Ferrazino ont revu la copie à maintes reprises pour vraiment essayer de réaliser des économies. Nous ne pouvons pas faire meilleur marché!

L'option de l'aménagement éphémère pour un été n'a pas été retenue. C'eût été du gaspillage et nous aurions jeté l'argent par les fenêtres, au propre comme au figuré. Voilà pourquoi nous proposons au Conseil municipal des travaux définitifs. Nous avons fait des ouvertures de marché – j'imagine déjà les polémiques que lanceront certains, à voir leurs regards virulents – et je peux vous garantir que tout a été fait dans les règles de l'art. Notre manière de procéder a vraiment été impeccable. Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir voter la proposition PR-531. Je répète que les enseignants et les enseignantes, ainsi que les élèves de l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais sont très attentifs à votre vote ce soir.

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, en entendant le magistrat, j'ai cru m'entendre moi-même devant le caucus des libéraux... En effet, j'y ai développé à peu près les mêmes arguments, en vue de convaincre mes collègues de parti de changer leur position par rapport au vote libéral en commission des travaux. Vous l'aurez compris, notre groupe approuvera le crédit demandé par le Conseil administratif dans la proposition PR-531, afin de permettre l'installation de fenêtres isolantes du point de vue phonique à l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais.

Je me permets néanmoins d'émettre quelques remarques sur ce dossier en général. En effet, comme cela a déjà été relevé, il s'agit au départ d'un dossier qui a passé par la commission des pétitions, puis par celle des travaux. Je ne referai pas tout l'historique. Les enseignants de l'école concernée signataires de la pétition P-160 demandaient plusieurs choses, à savoir une isolation phonique et une salle de gymnastique un peu plus appropriée.

La salle de gymnastique a été ripée, selon le terme en usage, pour une somme d'environ 2,8 millions de francs payée par la Confédération et le CEVA, car ce bâtiment était considéré comme ayant un certain intérêt historique: en effet, c'est la première salle de gymnastique construite en ville de Genève. Le groupe libéral pense que ce dossier n'a peut-être pas été géré de manière très heureuse. Cette salle de gymnastique reste relativement petite, alors que, comme l'a relevé le magistrat Tornare, les élèves qui fréquentent l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais ne sont pas de petits moutards mais de grands gaillards! Certains d'entre eux ont 16 ou 17 ans et mesurent certainement 5 à 10 cm de plus que celui qui vous parle... La salle de gymnastique n'est donc pas tout à fait appropriée à ce genre d'utilisateurs.

Des études avaient été faites par le département de M. Ferrazino, je crois, pour la réalisation d'une salle de gymnastique semi-enterrée. Elles avaient abouti à un budget de 3,5 millions de francs. Peut-être une négociation un peu plus fine qui aurait laissé de côté la valeur patrimoniale de la salle actuelle – pour ma part, je ne la trouve pas si extraordinaire, vue de l'extérieur – aurait-elle conduit la Ville de Genève à mettre 700 000 francs dans la corbeille de la mariée, ce qui aurait permis, avec les 2,8 millions de francs du CEVA, la construction d'une nouvelle salle de gymnastique plus appropriée.

Il n'en demeure pas moins – on le sent bien à la lecture du rapport PR-531 A – qu'il y a eu un certain manquement dans la négociation menée par le Conseil administratif avec le Canton. Pour le Département de l'instruction publique (DIP), l'établissement concerné est une école primaire mais, vu la qualité des élèves qui la fréquentent, je considère pour ma part que notre commune rend un service au Canton en se chargeant des travaux demandés. En effet, ces élèves, même s'ils

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

ne sont pas aptes à étudier au niveau de l'enseignement secondaire obligatoire, sont quand même des grands! Il me semble donc que les autorités municipales auraient dû demander une participation financière au Canton pour ce genre de travaux, dans une école dont, pour l'instant, la Ville assume complètement la charge. A cet égard, nos magistrats auraient pu se montrer un peu plus pointus et exigeants envers le DIP. (*Applaudissements.*)

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. L'exposé que vient de nous faire M. Oberholzer prouve qu'il a eu du courage. En ce qui concerne une éventuelle participation financière de l'Etat aux travaux de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, j'ai dernièrement posé la question à Charles Beer – tout comme je l'avais déjà posée à Martine Brunschwig Graf, à l'époque. Ce point doit être étudié dans le cadre des discussions sur les transferts de charges. Cette fois, il s'agit d'un transfert de la Ville à l'Etat, alors que d'habitude c'est l'inverse. M. Jean-Pierre Oberholzer a raison de dire que les communes et la Ville de Genève n'ont pas pour mission de se charger des bâtiments scolaires destinés à des élèves de plus de 12 ans.

Nous reverrons donc cette question avec le Conseil d'Etat – c'est déjà prévu – et j'espère bien que nous pourrons un jour transférer ce dossier à l'Etat. Cependant, les réponses que j'ai obtenues jusqu'à présent de Martine Brunschwig Graf puis de Charles Beer montraient qu'ils n'étaient évidemment pas enchantés que nous leur posions ce genre de questions.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste salue les réflexions et propositions faites par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, en vue de trouver une solution à plus long terme pour assurer un meilleur environnement sonore aux élèves de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais. Le Parti socialiste se réjouit également de constater – à l'appui des mesures de décibels – que le bruit n'a pas augmenté avec la mise en service de la nouvelle voie CFF. Il a ainsi pu être démontré que les trains, et surtout le matériel roulant utilisé de nos jours, engendrent moins de bruit que le trafic individuel qui, comme son nom l'indique, transporte beaucoup moins de personnes par véhicule. En revanche, il est vrai que, pendant de courts instants, le passage de certains trains de marchandises peut engendrer un bruit plus aigu que le flot continu des voitures.

La pose de vitrages isolants dans l'école concernée permettra de réduire de façon importante – de 10 dB – le bruit à l'intérieur des classes, ce qui créera une atmosphère propice à la concentration et à l'étude. En outre, le changement de ces fenêtres permettra de réaliser 20% d'économies de chauffage, d'améliorer la luminosité – avec les installations actuelles, le haut des fenêtres reste obscur – et

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

donc de mieux respecter l'architecture de cet élément du patrimoine datant de 1865. Si les vitrages prévus coûtent cher, c'est justement parce que ce bâtiment historique est équipé de fenêtres couvrant en fait la surface de portes-fenêtres de 2 x 3,4 m. Enfin, je rappelle qu'il est prévu d'installer des stores textiles, que les verres isolants rejettent 35% des rayons solaires et que les enseignants – comme dans toutes les écoles – sont invités à aérer les classes lors des pauses. Une ventilation mécanique est donc superflue, d'autant plus que les élèves ne fréquentent pas l'école en juillet et en août.

Par conséquent, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste vous invite à voter la proposition PR-531.

M. Guy Dossan (R). Lors du vote de la commission des travaux, le représentant du groupe radical avait refusé la proposition PR-531. Toutefois, lors de notre caucus, quelques remarques contraires à cette décision ont été émises. Le Parti radical aura donc la liberté de vote, ce soir, en ce qui concerne le crédit demandé.

Cependant, certains aspects du problème nous surprennent quelque peu. Il ne s'agit pas du bien-fondé des travaux, car il est vrai qu'il y a dans cette école des nuisances sonores auxquelles il faut remédier. Ce que nous ne comprenons pas, c'est pourquoi nous devons nous occuper de cet établissement-là et non d'un autre. En effet, dans notre ville, d'autres écoles subissent les mêmes nuisances. En outre, on nous a dit que le bruit à Saint-Gervais n'avait pas augmenté avec le CEVA, alors que c'était justement pour pallier de telles nuisances qu'on voulait poser des fenêtres spéciales dans cette école de formation préprofessionnelle. Les travaux sont terminés et il semble que nous soyons revenus à la situation antérieure – elle n'est pas bonne, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus – qui concerne peut-être tout aussi urgemment d'autres bâtiments scolaires.

Mais ce qui a surtout surpris les radicaux – je l'ai d'ailleurs dit en commission – c'est que les travaux prévus dans la proposition PR-531 ne figurent pas parmi les investissements prioritaires du Conseil administratif. La pétition P-160 a donné lieu au vote d'un crédit pour des fenêtres qui n'ont pas été posées, et le Conseil administratif avait largement le temps de changer son plan financier d'investissement pour rendre cet objet prioritaire. Mais, dans le budget suivant, nous nous sommes aperçus que tel n'était toujours pas le cas. Nous trouvons cela un peu étonnant, alors qu'on nous dit sans cesse qu'il est très important de réaliser les travaux prévus à l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais. C'est sur ce point que j'ai achoppé en commission, car je ne comprends pas pourquoi on n'a pas simplement modifié les investissements prioritaires pour y inclure ces travaux.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

J'aimerais également ajouter quelques mots à l'intention de la rapporteure, qui a félicité les services d'avoir répondu avec pertinence et précision aux questions de la commission. Je rappelle quand même que, si nous leur avons demandé ces explications, c'est parce que la proposition présentée au départ à la commission des travaux n'était pas claire! Sinon, elle aurait passé du premier coup...

M. Marc-André Rudaz (UDC). Nous serons les vilains petits canards qui voteront non. Au départ, nous étions d'accord avec ce projet pour des raisons d'acoustique – il est vrai qu'il était vraiment important, pour les personnes qui fréquentent l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, d'adresser la pétition P-160 au Conseil administratif – mais nous nous posons quand même des questions.

Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Dossan mais, finalement, qui devra payer les travaux prévus? Ces frais reviennent-ils vraiment à la Ville? Pourquoi l'Etat ne s'en chargerait-il pas? Il ne suffit pas de raisonner selon le point de vue des besoins humains, mais en fonction des réalités économiques. Or la majorité du Conseil municipal n'a rien à faire des questions d'argent! Et on y va sans lésiner sur la dépense! Je le répète, nous ne voyons pas pourquoi c'est la Ville, et non l'Etat, qui devrait payer ces travaux, d'autant plus si les problèmes sont partiellement dus au CEVA. C'est comme pour le site Artamis: le pollueur doit être payeur! Pourquoi nos magistrats ne discutent-ils pas avec l'Etat pour essayer de répartir un peu les frais?

Le président. Restez dans le sujet, Monsieur Rudaz!

M. Marc-André Rudaz. Personnellement, j'adore la commission des travaux: elle fait un excellent travail! Dans une petite commune de quelques habitants, il pourrait y avoir un architecte et un ingénieur à la commission des travaux, mais je serais curieux de savoir combien d'entre nous dans cette enceinte – y compris au sein de mon parti – sont architectes ou ingénieurs et ont donc la capacité d'évaluer les coûts des travaux en connaissant les nouvelles techniques.

Le président. Nous vous laissons répondre vous-même à cette question, Monsieur Rudaz...

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts acceptera évidemment la proposition PR-531. J'aimerais fonder mon propos non pas tant

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

sur tout ce qui a déjà été dit, notamment à propos des conditions de travail des personnes qui fréquentent l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, que sur l'historique de cette affaire et les relations entre la Ville et le Canton.

J'insisterai donc plutôt sur l'un des points que vient de relever M. Rudaz: la question du pollueur-payeur. Nous parlons ici d'une école coincée entre des flots de circulation automobile et des trains de marchandises. On nous l'a dit à plusieurs reprises, lors des auditions auxquelles a procédé la commission des travaux. On nous a d'ailleurs fait savoir qu'il y avait une baisse du flux automobile relativement importante depuis l'aménagement de la place de Cornavin, puisqu'on est passés de 25 000 voitures par jour en 1998 à 14 000 aujourd'hui – c'est-à-dire à près de la moitié. Cela représente une diminution approximative de 3 dB, mais il n'en demeure pas moins que nous en restons à 68 dB au lieu des 60 admis, c'est-à-dire bien au-dessus. En outre, on enregistre des valeurs qui avoisinent les 78 dB lorsque des voitures démarrent. Voilà le tableau de la situation de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais.

Je me permets donc de poser la question: bien sûr que nous procéderons au remplacement des fenêtres, mais ne devrions-nous pas plutôt travailler en amont, en vue d'éviter le flot de véhicules automobiles qui cause tout ce bruit? Comme nous l'ont appris les représentants des services municipaux, les nouveaux trains font infiniment moins de bruit que les convois de marchandises, qui obligent les enseignants à interrompre régulièrement leur cours car ils ne parviennent tout simplement plus à s'entendre.

Evidemment, il faudra également faire des efforts du côté du CEVA. Nous pouvons nous demander, au cas où le projet accepté est totalement mis en œuvre, si la Confédération n'aura pas la responsabilité d'améliorer encore davantage les conditions phoniques des bâtiments avoisinant les rails.

Je le répète, le groupe des Verts accepte avec enthousiasme cette demande de crédit, tout en réitérant sa volonté de travailler sur les causes des nuisances sonores et non pas sur leurs conséquences. Agissons sur l'origine du problème, c'est-à-dire le flux des véhicules automobiles!

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je tiens tout de suite à rassurer M. Rudaz: il y aura d'autres vilains petits canards avec lui... Ce seront les démocrates-chrétiens! Il peut paraître surprenant que ce soit moi qui défende cette position, puisque je suis enseignant. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la rapporteure, qui m'a adressé ce reproche en commission, je n'ai pas été élu sur une liste corporatiste. J'exprime donc ici la position du groupe démocrate-chrétien.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Ce qui nous a dérangés, dans ce projet, c'est justement l'argument donné tout à l'heure par M. Dossan – mais qui n'a apparemment pas eu le même impact au sein de son groupe que du nôtre – à savoir le problème des priorités. Nous ne comprenons pas pourquoi cet objet est tout à coup devenu prioritaire, alors qu'il ne l'était pas auparavant. Nous ne comprenons pas bien non plus pourquoi il nous est soumis juste avant les élections, et nous déplorons d'avoir reçu au départ une proposition qui ne comportait pas tous les détails nécessaires. Il a fallu demander une deuxième audition aux représentants des services municipaux pour obtenir les informations requises sur ce crédit, ce qui a pour conséquence assez gênante – surtout dans le cas d'un projet devenu soudain urgemment prioritaire – que les travaux ne pourront pas être réalisés avant 2008.

Ce projet a quelque chose de peu clair qui nous gêne. Comme tout à l'heure au sujet du cimetière de Châtelaine, nous ne sommes pas persuadés qu'il soit véritablement prioritaire, ni qu'il émane réellement de la base, c'est-à-dire des enseignants, puisque la première demande concernait des nuisances dues au CEVA et non pas tous les arguments apportés par la suite. Donc, pour ces raisons, nous refuserons la proposition PR-531.

M^{me} Vera Figurek, rapporteuse (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je ne pensais pas intervenir une nouvelle fois ce soir. Monsieur le président, vous transmettez à M. Dossan que je réitère mes remerciements aux services municipaux qui se sont pliés à un exercice inutile. Certains membres de la commission des travaux se prennent pour des architectes, des techniciens, des ingénieurs – que sais-je encore? – qui ont besoin de connaître tous les détails, tous les matériaux utilisés... Dans le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants, nous nous prenons pour ce que nous sommes et ce que nous essayons d'être, c'est-à-dire des politiques.

Nous voulons simplement donner ce soir un signe clair en affirmant que nous soutenons le travail effectué par les services de la Ville. Ils sont extrêmement compétents et ils se sont pliés à un exercice inutile, je le répète une fois de plus, pour satisfaire les demandes de certains commissaires. Ces derniers ont eux-mêmes reconnu que les précisions demandées ne visaient pas vraiment à une diminution des coûts, mais cela ne les a pas empêchés de faire travailler des fonctionnaires inutilement sur ce dossier.

En ce qui concerne une éventuelle participation de l'Etat aux travaux prévus – je m'adresse à M. Rudaz, Monsieur le président, vous lui transmettez mes propos – il me semble qu'il a formellement dit qu'il n'en ferait rien, comme d'habitude. Pourquoi? Dans les années 1970, le nombre d'élèves de l'Ecole Necker ayant augmenté, il a fallu non seulement construire une nouvelle école, mais aussi intervenir au boulevard James-Fazy. L'Etat a donc construit une école à Conches.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

En contrepartie, il a conclu avec la Ville un accord qui stipulait que cette dernière se chargerait de cette école pour la rive gauche et de celle du boulevard James-Fazy pour la rive droite.

Les écoles relèvent donc maintenant de la compétence des communes, qu'on le veuille ou non. Nous aurons beau vouloir en transférer la charge à l'Etat, ce ne serait qu'une manière de nous défaire du problème. Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants a toujours fait confiance aux services municipaux, qui sont réellement compétents.

Tout à l'heure, M. Dossan disait que la proposition PR-531 ne figurait pas parmi les investissements prioritaires du Conseil administratif. Eh bien, notre groupe de gauche, lui, s'adapte à l'actualité. Nous ne travaillons pas sur des dossiers théoriques; il s'agit ici de personnes, qui ont un quotidien difficile. En effet, les usagers de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais ont adressé une demande explicite au Conseil administratif et au Conseil municipal par le biais de la pétition P-160. Je m'étonne donc d'entendre M. Bonny affirmer que ce projet n'émane pas de leur volonté à eux. Et si les services municipaux se sont engagés à faire d'autres travaux que ceux qu'ils demandaient au départ, ils ne vont bien entendu pas nous adresser une deuxième demande pour les réclamer!

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a travaillé d'arrachepied pour faire un inventaire des besoins de toutes les écoles et savoir en quoi exactement devait consister notre intervention, pour chaque bâtiment scolaire de la Ville de Genève. J'espère donc que M. Dossan y sera attentif et – pourquoi pas? – qu'il votera les prochaines priorités qui nous seront soumises en la matière. Nous comptons sur le Parti radical pour changer de point de vue et soutenir la proposition PR-531.

Je suis également obligée de répondre à M. Bonny par votre entremise, Monsieur le président. Cela ne figure pas dans mon rapport, mais je reconnais m'être étonnée de sa position en commission, étant donné qu'il est enseignant. En effet, je reste très surprise de son attitude, alors qu'il a été élu sur une liste du Parti démocrate-chrétien et soutenu par certaine société pédagogique – je parle de votre syndicat, Monsieur Bonny. Ces gens-là font aussi partie de vos électeurs! (*Huées.*)

Le président. S'il vous plaît, Madame Figurek, restez dans le sujet!

M^{me} Vera Figurek. Mais c'est la réalité! Le dire de cette manière n'était pas très diplomate de ma part, mais je tenais à préciser les raisons de mon intervention en commission. Je n'ai absolument rien contre M. Bonny qui, habituellement,

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

est raisonnable. J'espère qu'à l'avenir, pour d'autres propositions, il suivra notre avis!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'interviens ici pour soulever un problème de forme. Il a semblé au groupe socialiste que le président, dans sa grande sagesse, ne voulait pas donner la parole une troisième fois à un certain conseiller administratif. Or il nous paraît, à nous, qu'aucun article du règlement du Conseil municipal ne stipule ce genre de restriction. En effet, l'article 84 ne concerne que les conseillers municipaux. En outre, tout article de ce règlement peut parfois souffrir une petite entorse... A l'issue d'un débat aussi important, il me semble nécessaire que le magistrat puisse ajouter quelques mots, s'il le souhaite. C'est ce que je vous demande, Monsieur le président.

Le président. Je donne la parole à M. Bonny, pour la deuxième fois.

M. Didier Bonny (DC). J'avais demandé la parole avant que M^{me} Figurek fasse sa petite intervention, et je n'en parlerai pas. Ce n'est pas nécessaire, puisqu'elle s'est rendu compte elle-même que ses propos avaient dépassé sa pensée.

Par contre, ce qui me dérange beaucoup plus, c'est sa manière de traiter la commission des travaux – ou, en tout cas, une partie de ses membres – quand elle dit que nous avons demandé des détails inutiles aux services municipaux. Je m'insurge contre cette remarque! Si nous suivions le raisonnement de M^{me} Figurek – et si je l'ai bien compris – nous pourrions alors voter toutes les demandes de crédits directement en séance plénière, sans passer par un débat en commission! Nous avons simplement des lignes budgétaires mises dans ce crédit, nous avons demandé une ventilation et que des choix soient faits.

Il s'agit tout de même d'un crédit de près de 1 million de francs, et il me semble que les conseillers municipaux élus par le peuple ont la responsabilité de faire leur travail au mieux, même s'ils ne sont pas ingénieurs. Nous formons un parlement de milice et notre devoir consiste à examiner de près, avec tout notre bon sens, les objets qui nous sont soumis. Je trouve grave qu'une conseillère municipale puisse tenir les propos que nous venons d'entendre de la bouche de M^{me} Figurek, je tenais à le dire.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et une abstention).

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au remplacement des fenêtres de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 945 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 9346 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret, M^{mes} Alexandra Rys et Monique Cahannes, renvoyée en commission le 9 novembre 2005, intitulée: «Trolleybus plutôt que bus dans les rues et quartiers de notre ville!» (M-552 A)¹.

Rapport de M. Jean-Marie Hainaut.

Préambule

Cette motion, renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 9 novembre 2005, a fait l'objet de plusieurs séances de travail, d'abord sous la présidence de M^{me} Monique Cahannes, puis sous celle de M^{me} Ruth Lanz Auoued. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour son travail de qualité.

Rappel de la motion

Considérant:

- que de nombreuses rues de notre ville connaissent des dépassements des normes OPAir et OPBruit et que des mesures d'assainissement sont nécessaires;
- que la circulation d'autobus diesels, même munis de filtres à particules, est une nuisance sonore et olfactive, en particulier dans les rues étroites des quartiers;
- que le réseau des trolleybus genevois n'est pas négligeable et qu'il offre une complémentarité avec les extensions prévues du réseau des trams;
- que les hausses récentes du prix du pétrole ne sont pas le signe d'une future énergie bon marché et que le choix actuel du pétrole comme énergie de traction se répercutera à terme sur le prix de la course;
- que l'énergie électrique de traction peut être produite localement de manière écologique et que les Transports publics genevois (TPG) ont actuellement un contrat SIG Vitale bleu, garantissant l'origine hydraulique de l'électricité fournie par les Services industriels de Genève (SIG);
- qu'il est techniquement possible, environnementalement souhaitable et financièrement supportable que des lignes de bus diesels soient converties en lignes

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 3029.

de trolleybus, bus bimode, bus électriques ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès des TPG et de l'Etat afin que, dans l'intérêt des usagers et des habitants de notre ville, les bus diesels soient remplacés, dans la plus large mesure possible, par des véhicules à traction électrique (trolleybus, bus bimode, bus électriques ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes);
- établir avec les TPG et l'Etat un calendrier et des priorités en matière de conversion de lignes de bus diesels en lignes à traction électrique.

Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement

Séance du 9 mai 2006

Audition de M. Olivier Norer, motionnaire

M. Norer rappelle l'importance du trolleybus en Suisse. Ce mode de transport se caractérise par une capacité de passagers supérieure à celle d'un bus ordinaire, tout en consommant moins d'énergie. Le volume d'émanations sonores est inférieur pour un trolleybus (moins de 10 dB). Enfin, au vu de la fluctuation des cours du pétrole, la solution du trolleybus offre certains avantages financiers également. M. Norer est d'avis que le trolleybus permettrait de répondre, en ville de Genève, à beaucoup des objectifs que notre municipalité s'est fixés (réduction des émanations de CO₂, respect des normes OPBruit, etc.). Il existe, en ville de Genève, des axes qui pourraient être équipés de l'infrastructure propre à permettre la circulation de trolleybus.

Un commissaire demande si, lors de la réintroduction des trams, la pertinence de lignes de trolleybus a été évoquée. Il interroge également le motionnaire sur le coût de construction d'un trolleybus.

Selon M. Norer, dans un concept de transports publics, il y a de la place à la fois pour les trams, dont les capacités de transport sont encore supérieures, et pour les trolleybus. Répondant à la question d'un commissaire, il indique qu'il n'est pas encore possible pour un trolleybus de se passer des lignes électriques aériennes, la capacité des batteries embarquées à bord n'étant pas suffisante.

Plus concrètement encore, M. Norer évoque la possibilité d'équiper les lignes 20 et 27 actuelles pour qu'elles puissent être desservies par des trolleybus. Dans un deuxième temps, la ligne 1, une fois son tracé précisé, pourrait faire l'objet d'une électrification. Répondant à un commissaire, M. Norer indique que,

sur le plan financier, un projet de ce type pourrait bénéficier d'une subvention de l'ordre de 25%.

Séance du 30 mai 2006

Audition de M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité

M. Prina rappelle que 60% du réseau actuel de transports publics fonctionne avec des bus au diesel, et que l'électricité apporterait des avantages. Il indique que, dans le cadre du plan directeur 2007-2010, il est prévu que les TPG modifient les lignes passant par la rue du Stand en les déplaçant sur le boulevard Saint-Georges. La ligne 10 devrait en outre passer par la route des Franchises via la rue de Lyon. Une fois le tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) construit, une ligne de trolleybus pourra être développée en direction du CERN. Les TPG cherchent à optimiser les trolleybus existants en faisant des prolongements qui permettent de supprimer des segments de lignes de bus au diesel. A l'horizon 2011-2014, il ne devrait rester que peu de lignes motorisées en ville. M. Prina indique que le coût d'un trolleybus est environ 1,5 fois supérieur à celui d'un bus, et que le coût d'un kilomètre de structure aérienne se monte à 5 millions de francs. Toutefois, l'aspect financier ne devrait pas, selon lui, freiner le développement des trolleybus, car ce moyen de transport permet d'atteindre des objectifs environnementaux importants (normes OPAir et OPBruit). Répondant à une question d'un commissaire, il indique que la Ville de Genève envisage de demander aux TPG le remplacement de certains bus par des trolleybus dans le cadre des mesures d'assainissement contre le bruit.

M. Prina indique que l'électrification du réseau des transports publics à Genève se fait aujourd'hui prioritairement par le biais des trams. Cela n'exclut toutefois pas les trolleybus. Il informe également la commission du fait que, à ce jour, les autres communes genevoises ne se sont pas manifestées à ce sujet.

Séance du 13 juin 2006

Audition de M. Pascal Ganty, directeur du réseau et des infrastructures auprès des Transports publics genevois

M. Ganty explique que le prochain contrat de prestations (2007-2010) prévoit une augmentation de l'offre de 50% par rapport à celui de 2002. Cette augmentation sera réalisée principalement au moyen de véhicules électriques (35% pour ceux-ci, et 15% pour les véhicules diesels). Le boulevard Jaques-Dalcroze sera électrifié, et la ligne 10 déviée sur la route des Franchises et Châtelaine. Le nombre des bus diesels diminuera, au profit des trolleybus et des trams.

Interrogé sur le coût de consommation des carburants, M. Ganty explique que le kWh s'élève à 15 centimes, prix stabilisé jusqu'en 2007. Il ne connaît pas le

coût du diesel. S'agissant de l'amortissement des véhicules des TPG, il s'étale sur une durée de douze ans pour les véhicules diesels. S'agissant de véhicules électriques, l'amortissement s'effectue sur vingt-cinq, voire trente ans.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Ganty expose que les véhicules circulant actuellement sur la ligne du futur TCOB seront réaffectés sur de nouvelles lignes de trolleybus. Des discussions sont en cours avec l'Office cantonal de la mobilité. Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules des TPG, le nombre de véhicules diesels devrait diminuer durant les prochaines années.

Une commissaire demande si la Confédération pourrait subventionner l'installation de lignes de trolleybus dans le cadre des subsides versés pour les mesures d'assainissement contre le bruit. M. Ganty ne peut répondre de manière formelle.

A propos du recyclage des trams, M. Ganty explique que certains trolleybus ont été revendus en Roumanie, que les bus sont replacés en Afrique. S'agissant des trams, il pense qu'ils suivront la même destination, précisant que le coût de main-d'œuvre pour le démontage des véhicules serait couvert par la vente du métal.

Séance du 5 septembre 2006

Audition de M. Fabrice Etienne, ingénieur à l'Office cantonal de la mobilité

M. Etienne rappelle que les TPG sont les exploitants du réseau et que les cadences, les distances et les vitesses commerciales sont précisées dans la loi-cadre. Le plan directeur est en phase de finalisation. On s'attend à une augmentation de la population de l'ordre de 17% à Genève, et de 39% dans la périphérie du canton d'ici à 2020. Pour cette raison, l'adaptation de l'offre de transports publics est primordiale. Actuellement, la priorité est mise sur les trams et sur la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

S'agissant des trolleybus, la ligne 7 sera prolongée vers l'Hôpital, et les lignes 2 et 19 seront modifiées dans le secteur des banques. La ligne 10 sera déviée. Il est par ailleurs envisagé de créer une ligne de trolleybus en direction de la Gradelle, et une autre en direction du Lignon et de Cressy. Lors de ces réalisations, de nombreuses lignes de bus motorisés auront disparu, et il ne restera plus beaucoup de nouvelles possibilités pour créer des lignes de trolleybus supplémentaires. Il indique que le coût d'investissement d'un kilomètre est de 1,5 million de francs. D'autre part, un permis de construire doit être octroyé par la Confédération, ce qui nécessite une procédure de consultation, avec l'ouverture de voies de recours. Les habitants des quartiers concernés s'opposent d'ailleurs souvent à la construction de cette infrastructure.

Répondant à l'interrogation d'un commissaire sur l'électrification de la ligne 1, M. Etienne explique que le tracé et la longueur de cette ligne empêchent de la transformer.

Sur le plan des coûts, M. Etienne indique que les coûts d'exploitation d'un trolleybus sont similaires à ceux d'un autobus. La durée d'amortissement est toutefois plus longue (vingt-cinq ans pour un trolleybus, dix ans pour un autobus).

Interrogé sur les avantages des moteurs hybrides, M. Etienne indique que l'Office cantonal de la mobilité n'est pas favorable à leur utilisation. L'expérience faite à Lausanne montre que les chauffeurs lausannois enclenchent le moteur thermique au moindre problème et le laissent ensuite tourner.

Discussion et vote

Arrivée au terme des auditions demandées, la commission délibère sur l'objet.

Un représentant radical, un représentant de l'Union démocratique du centre et une représentante socialiste évoquent le fait que cette motion, pour intéressante ou louable qu'elle soit, ne demande pas de suite particulière, dans la mesure où les personnes auditionnées ont pu convaincre la commission de la volonté de l'Etat d'aller dans le sens des invites proposées. La représentante socialiste dit avoir confiance dans les plans directeurs et les contrats de prestations signés par l'Etat. Elle ne souhaite pas non plus fixer de calendrier dans les invites de la motion.

Un représentant des Verts se montre plus sceptique quant à l'engagement réel de l'Etat, craignant que le rejet de la motion soit perçu comme un signal négatif.

Un représentant de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) apporte son soutien à la motion, partageant le scepticisme évoqué ci-dessus.

Un représentant libéral indique partager les objectifs de cette motion. Il se dit toutefois pas convaincu par les explications données par les personnes auditionnées, notamment en matière de bilan écologique. Il semble qu'il soit plus compliqué qu'il n'y paraît de dresser un tel bilan. Il est également d'avis que le Canton semble avoir déjà répondu positivement aux invites de la motion.

Un représentant du Parti du travail déclare soutenir la motion et craint également le signal négatif que signifierait le rejet de la motion.

Une représentante démocrate-chrétienne souhaite le maintien de la motion, mais propose un amendement.

Les invites de la motion seraient remplacées par les invites suivantes:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- s’assurer, auprès des TPG et de l’Etat, que les projets de remplacement des lignes de bus par des lignes de trolleybus seront mis en œuvre dans les délais prévus;
- étudier l’opportunité d’une transformation du bus 1 en trolleybus.»

Cet amendement, qui suscite peu de commentaires, est soumis au vote. La première invite est acceptée par 10 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 1 UDC, 1 DC, 2 Ve) et 4 abstentions (3 L, 1 R). La deuxième invite est acceptée par 11 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 1 UDC, 1 DC, 2 Ve, 1 R) et 3 abstentions (L).

Ainsi amendée, la motion est soumise au vote. Elle est acceptée par 10 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 1 UDC, 1 DC, 2 Ve) et 4 abstentions (3 L, 1 R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- s’assurer, auprès des TPG et de l’Etat, que les projets de remplacement des lignes de bus par des lignes de trolleybus seront mis en œuvre dans les délais prévus;
- étudier l’opportunité d’une transformation du bus 1 en trolleybus.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). N’ayant pas grand-chose à dire sur cet objet en tant que rapporteur, c’est plutôt sur le plan politique que je souhaite intervenir. La motion M-552 a fait l’objet de l’acharnement thérapeutique désormais régulièrement caractéristique des travaux menés par les commissions du Conseil municipal. Le problème est réel, et il a été soulevé à bon escient. Il a suscité un vif intérêt de la part de tous les membres de la commission de l’aménagement et de l’environnement, et il a permis l’audition de personnes compétentes qui nous ont apporté des éclaircissements sur la problématique des trolleybus.

A l’issue de nos travaux, nous avons constaté que, si le problème était intéressant à évoquer, les pistes de solutions contenues dans les invites de la motion se révélaient quasiment vides de sens. En effet, les personnes auditionnées nous ont appris que les mesures requises étaient soit déjà prises, soit irréalisables actuellement. Nous nous sommes alors trouvés face à un phénomène de plus en plus fréquent: des motionnaires qui veulent absolument sauver leur motion. C’est

à cet égard que je souhaiterais non pas m'insurger – car cela n'en vaut pas la peine – mais en tout cas émettre un certain nombre de critiques.

Je crois que cette attitude est particulièrement contre-productive et peu élégante – je n'irais pas jusqu'à dire maladroite et malhonnête. C'est le cas pour la motion M-552 comme pour bien d'autres traitées dans diverses commissions, notamment à la commission Agenda 21. Pourquoi, quand on a soulevé un bon problème et qu'il a reçu un traitement adéquat, ne pas admettre sa clôture et ne pas reconnaître que la motion, devenue vide de sens, ne mérite pas d'être renvoyée au Conseil administratif?

Les invites de la motion M-552 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement sont si légères et si vaines, en quelque sorte, que nous pourrions les voter sans trop de problèmes. C'est plutôt la méthode employée qui nous dérange. De ce point de vue, le groupe libéral ne peut s'associer à l'acceptation de cet objet.

La motion M-552 a soulevé un vrai problème, celui des trolleybus. Il a intéressé tout le monde et nous avons reçu des réponses qui figurent dans mon rapport. Les personnes auditionnées nous ont très bien expliqué que les transports publics électrifiés se concentraient aujourd'hui davantage sur les trams que sur les trolleybus. Eh bien, voilà! Merci aux motionnaires d'avoir soulevé le problème et d'avoir permis à la commission de plancher là-dessus, mais non merci, lorsqu'ils souhaitent à tout prix sauver la face et enlever la partie par un acharnement thérapeutique que nous condamnons. Pourquoi vouloir à tout prix laisser la trace d'une victoire, pour un objet qui n'en est pas un? Voilà ce que je voulais dire.

Au demeurant, je le répète, il me semble que nous ne pouvons pas nous opposer à cette motion, même si elle ressort de la commission avec des invites pratiquement dénuées de sens. J'espère seulement que, à l'avenir – je ne serai pas là pour le vérifier, ou en tout cas pas à ma place de conseiller municipal – cette méthodologie n'aura plus cours, car elle est véritablement contre-productive et quelque peu antidémocratique.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

M. Philippe Herminjard (R). La motion M-552 a eu le mérite d'exister, à un moment où nous pouvions supposer qu'elle apporterait quelque chose. Mais comme l'a dit mon préopinant, les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement ont très vite démontré, au fur et à mesure des auditions, que les intentions des motionnaires étaient déjà prises en compte dans les préoccupations

de la direction des Transports publics genevois (TPG) et des autorités de la Ville, en l'occurrence des services compétents en matière de mobilité. Plus nous avançons dans nos travaux, plus nous avons l'impression d'enfoncer des portes déjà ouvertes.

Il est vrai que l'on peut toujours faire mieux, à Genève... pour autant qu'on en ait les moyens! Nous ne critiquons pas la volonté des motionnaires d'aller dans le sens d'une plus grande utilisation des trolleybus, mais la Ville de Genève, comme vous le savez – en tout cas, je me plais ici à le rappeler – n'est pas toujours dans la situation financière que le groupe radical souhaiterait. C'est principalement pour cela que nous n'avons aucune raison de vouloir aller plus avant dans les intentions de modifier le parc automobile des transports publics.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, les radicaux vous invitent tout simplement à refuser ce soir la motion M-552 amendée en commission, car elle n'a plus de substance.

M. Olivier Norer (Ve). Je suis l'un des auteurs de la motion M-552, avec des collègues d'autres partis. Nous y avons longuement travaillé, ce qui a déjà donné certains résultats, comme nous l'ont démontré les auditions auxquelles a procédé la commission de l'aménagement et de l'environnement. Mais la remarque de M. Hainaut est tout à fait pertinente: l'augmentation des trolleybus et l'électrification des transports publics n'est pour l'instant qu'une intention, et non pas une réalisation. Si nous nous engageons à considérer cette électrification comme une volonté positive, il convient de la soutenir jusqu'au moment où elle sera réalisée. Ce n'est donc pas enfoncer une porte ouverte, mais s'assurer qu'elle reste ouverte!

Je me permettrai maintenant de développer mon argumentation concernant le trolleybus d'un point de vue global, avant de jeter un regard particulier sur le cas de la Ville de Genève. Le trolleybus présente beaucoup d'intérêt en termes de desserte, car c'est un moyen de transport plus performant que le bus au niveau de la traction et de la motorisation. Il engendre donc un confort supplémentaire pour les passagers. Quand vous êtes dans un trolleybus, vous êtes moins secoués que dans un bus, vous ressentez moins les accélérations et les décélérations.

La ligne électrique aérienne est comme un fil conducteur de vos déplacements en ville. Les trams bénéficient de la même image positive: on peut en repérer le tracé, ce qui n'est pas le cas des bus. D'ailleurs, le parcours de ces derniers change souvent, au point qu'on n'arrive jamais à situer un arrêt ou tout simplement leur tracé. Dans le cas d'un trolleybus, au contraire, on peut facilement aller vers son arrêt et suivre le trajet de ses déplacements. Je crois que c'est le plus gros avantage de ce moyen de transport, et que cela a un impact fondamentalement positif en ville.

Pensons à la question du bruit. Sur ce plan, le trolleybus présente des avantages considérables par rapport au bus thermique ou diesel, puisqu'il émet en moyenne 10 dB de moins. Aux arrêts des lignes urbaines où la circulation n'est pas trop dense – c'est-à-dire en dessous de 10 000 véhicules par jour – les bus génèrent 30% du bruit de la rue. Je pense qu'il est important de prendre conscience de cette réalité, surtout en fonction des normes OPB de protection contre le bruit, et de l'ensemble des mesures qui doivent être appliquées pour les faire respecter. Nous devons avoir une vision globale de la question en y incluant les transports publics.

En ce qui concerne la pollution, je rappelle que le trolleybus est mû par l'électricité et tire son énergie de traction de la ligne aérienne. Il n'a donc pas besoin de batteries ou de moteur diesel. Ce point a été largement débattu dernièrement, au niveau national...

Le président. Attendez, Monsieur Norer! Mes propres normes OPB sont en train de sauter! Je prie celles et ceux dans cette salle qui se livrent à des conciliabules d'aller le faire dehors ou d'écouter l'orateur. Nous avons encore dix minutes de séance, et c'est le moindre des respects à accorder à celles et ceux qui s'expriment depuis cette tribune.

M. Olivier Norer. Je disais donc que le trolleybus tire son électricité de la ligne aérienne, ce qui lui garantit un déplacement parfaitement propre sur l'espace public. Ce n'est pas le cas du bus, comme on l'a vu en évoquant le problème des particules fines. Même si on équipe les véhicules thermiques – donc les bus diesel – de filtres à particules, ils en émettent encore. Le trolleybus n'en émet pas du tout et il n'en émettra jamais aucune. Je pense qu'il s'agit là d'un élément extrêmement important dans la problématique de la pollution urbaine. Des véhicules aussi lourds que ceux des transports publics produisent chacun des nuisances bien supérieures à chaque voiture ou deux-roues motorisé léger – s'ils correspondent aux normes en vigueur.

Le point de vue économique me semble également relevant – il concerne relativement peu la Ville de Genève, mais il devrait intéresser les acteurs directement concernés par la gestion du réseau des transports publics, ainsi que par la compagnie exploitante. Le trolleybus a une durabilité nettement supérieure à celle du bus diesel, puisqu'il dure en moyenne vingt-cinq ans – en tout cas, les plus anciens trolleybus du réseau TPG ont à peu près cet âge-là. Il faut donc renouveler beaucoup plus fréquemment les bus diesel, alors que les trolleybus ont une durée de vie plus longue.

En outre, il suffit de regarder le prix à la pompe pour comprendre l'intérêt économique du trolleybus: en effet, le prix du pétrole – le prix du diesel, en

Motion: des trolleybus plutôt que des bus

l'occurrence – ne cesse d'augmenter, année après année, et personne ne peut affirmer qu'il redescendra au niveau que nous avons connu pendant les Trente Glorieuses, par exemple. En revanche, le prix de l'électricité baisse; on nous prédit même une importante diminution de 25%, si certaines mesures de libéralisation sont prises. Cela reste à voir mais, en tout cas, personne ne prédit d'augmentation du prix de l'électricité.

Revenons-en maintenant à ce qui intéresse au premier chef la Ville de Genève. Quel est l'intérêt de soutenir l'extension du trolleybus? Je ne m'en tiens pas uniquement à la motion M-552, quand je dis cela, car il ne s'agit pas du tout de défendre une motion par principe, pour se faire plaisir... Il s'agit au contraire de défendre un moyen de transport qui présente des avantages comparatifs importants. Comme je l'ai dit, si nous remplaçons les lignes de bus par des lignes de trolleybus, nous gagnerons en confort pour les utilisateurs et en qualité de lisibilité du réseau – un avantage non négligeable pour l'ensemble des usagers potentiels en ville.

Le trolleybus permet une diminution de la pollution sonore et de l'émission de particules fines. Or nous sommes déjà confrontés au problème du bruit, et nous allons devoir payer le non-respect des normes fédérales, puisque la Ville est propriétaire du réseau communal de transports publics. Je pense donc qu'il est important d'avoir une approche globale de cette problématique, afin de résoudre non seulement le problème du bruit, mais également celui du transport en tant que tel.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter la motion M-552 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement et à soutenir la réalisation d'un réseau de trolleybus en ville. J'espère que le vote de notre motion nous permettra de donner un signe très clair au Canton. Il nous semble que cet appel est déjà entendu, mais nous ne pouvons en être sûrs que le jour où de nouvelles lignes de trolleybus seront créées. C'est seulement alors que nous pourrions affirmer que notre motion aura été utile. La refuser ou s'abstenir, c'est ne pas souhaiter ce débat et vouloir l'esquiver.

(La présidence est reprise par M. Roberto Brogginì, président.)

M^{me} Ruth Lanz Auoued (AdG/SI). La commission de l'aménagement et de l'environnement a effectivement pu constater que la planification des transports publics va de l'avant, en matière de remplacement du diesel par des énergies plus propres. On peut donc dire, comme l'a fait M. Hainaut, que la motion M-552 ne fait qu'ajouter de l'eau dans le lac. Néanmoins, nous n'en sommes pas si sûrs, dans le contexte actuel. En effet, jusqu'à présent, nous faisons confiance

au conseiller administratif Ferrazino pour tout faire afin d'aller de l'avant, mais nous ne savons pas ce qui se passera dans deux mois, avec un successeur qui ne sera peut-être pas de la même couleur politique que lui.

Dans ce contexte, nous pensons que la motion M-552 a tout son sens – et l'amendement voté en commission également, puisqu'on nous a expliqué que l'électrification de la ligne 1 était tout à fait possible. Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants votera donc les conclusions du rapport.

M^{me} Monique Cahannes (S). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la mobilité est un thème qui occupe souvent le Conseil municipal – et cela continuera, car il s'agit d'un facteur essentiel de notre vivre ensemble. Comme vous le savez, autant pour répondre à la demande que pour favoriser le transfert modal, le Parti socialiste souhaite un développement des transports publics en quantité aussi bien qu'en qualité.

Nous l'avons vu en commission et nous le savons tous: le contrat de prestations 2007-2010 des TPG prévoit une augmentation du nombre de véhicules de 50% par rapport à 2002, et on nous a assurés qu'elle serait réalisée à hauteur de 35% au moyen de trolleybus et de 15% par des autobus.

Je ne reviens pas sur tous les détails techniques évoqués par M. Norer, mais je relève quand même qu'on nous rappelle régulièrement la nécessité de respecter les normes OPAir et OPB, ce qui n'est de loin pas encore le cas. Or les trolleybus ont l'immense avantage d'être beaucoup moins bruyants et polluants que les bus, je le répète. Même si les TPG semblent partager ce point de vue, il ne nous semble pas inutile de faire une petite piqûre de rappel... C'est la raison pour laquelle le Parti socialiste vous invite, chers collègues, à voter la motion M-552 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour le groupe démocrate-chrétien, c'est très clair: la méthodologie adoptée par la commission de l'aménagement et de l'environnement lors du traitement de cet objet a été excellente et ladite commission a pleinement rempli son rôle. Nous avons été saisis d'une motion complexe, nous l'avons étudiée à fond et nos travaux nous ont amenés à souligner deux points.

Commençons par le premier. Nous pouvons effectivement demander à la Ville de manifester son intérêt auprès de l'Etat, afin que le calendrier de la transformation des lignes de bus en lignes de trolleybus, dont on nous a assez vaguement parlé, soit bétonné et surtout respecté.

Motion: des trolleybus plutôt que des bus

Le deuxième point est encore plus important, puisqu'il concerne la ligne 1. Ce bus ne circule que sur le territoire communal de la Ville de Genève, dans des quartiers sensibles et des rues où les normes OPB sont souvent outrepassées – précisément en partie à cause du passage du bus. Je crois donc qu'il n'y a absolument rien de ridicule à soutenir la motion M-552 telle qu'elle a été amendée en commission. Pour dire très honnêtement le fond de ma pensée, je me demande si les problèmes de méthodologie soulevés par le groupe libéral ne sont pas plutôt liés à la problématique des transports publics qu'à celle du travail en commission.

M. Guy Dossan (R). Je voudrais simplement intervenir sur la deuxième invite de la motion au sujet du bus 1. Il est bien beau de vouloir électrifier cette ligne mais, si on lit le rapport, on constate que c'est contraire aux propos du représentant de l'Office cantonal de la mobilité (OCM), l'itinéraire et la longueur du parcours empêchant son électrification. Mesdames et Messieurs, soyons réalistes: vous avez vu les véhicules actuels de la ligne 1? Ce ne sont pas des bus articulés mais des véhicules plus petits, justement parce que, s'ils étaient aussi grands que les nouveaux trolleybus articulés des TPG, ils ne pourraient pas passer dans les rues des Pâquis. Je pense notamment à la montée vers la clinique de la Colline, où les bus actuels ont déjà de la peine à passer.

Alors, acharnez-vous tant que vous voudrez à vouloir électrifier la ligne 1, mais sachez que c'est de toute façon physiquement impossible: on ne peut pas faire passer des trolleybus articulés dans les rues des Pâquis! Le seul résultat que vous obtiendrez, c'est le changement du tracé de ce bus. Cette deuxième invite paraît donc complètement ridicule!

M. Olivier Norer (Ve). Je voudrais juste préciser un point concernant la problématique de la ligne 1. Comme l'a dit Alexandra Rys, elle est entièrement située sur le territoire de la Ville de Genève. Et, contrairement à ce qu'a affirmé M. Dossan, une partie de son tracé a déjà été électrifiée par le passé. Je rappelle que la ligne 4 desservait une partie du tracé actuel de la ligne 1 et qu'elle était exploitée en trolleybus jusqu'en 1971, année où les bus ont pris le relais, lors de l'extension aux Voirets. Ce tronçon Châteaubriand-Uni-Mail situé sur le territoire municipal genevois était donc déjà électrifié. Techniquement – à moins que les ingénieurs de l'époque eussent été extrêmement compétents et que ceux d'aujourd'hui ne le soient pas du tout – on ne peut pas dire qu'il est impossible de mettre des trolleybus sur la ligne 1.

Monsieur Dossan, vous prétendez que les véhicules qui assurent aujourd'hui cette ligne ne sont pas articulés... Et pourtant, moi, j'en croise tous les jours! Nous

ne voyons peut-être pas les mêmes... Quant au graphique de la circulation des bus, les lignes 1 et 11 s'interlignent et les véhicules articulés circulent également sur la ligne 1. De ce fait, je ne vois pas en quoi la mise en circulation de trolleybus y poserait problème. Cela d'autant plus, je le précise, qu'elle pourrait être assurée par des véhicules non articulés, si le concept d'exploitation le demandait. C'est le cas à Lausanne, à La Chaux-de-Fonds et dans de nombreuses villes suisses. Mais il n'y a pas là de problème fondamental! D'ailleurs, à l'époque, les trolleybus étaient tous non articulés.

L'électrification de la ligne 1 est donc possible, c'est une simple question de volonté et de respect des habitants et des passagers des véhicules des transports publics, c'est tout!

M. François Sottas (AdG/SI). Je voudrais réagir aux propos de mon collègue de commission – mais pas de parti – M. Dossan concernant la desserte du quartier des Pâquis, où le tracé du bus 1 est effectivement assez sinueux. Il est cependant fréquemment desservi par des véhicules articulés, comme l'a dit M. Norer, étant donné que la ligne 1 est depuis un certain temps interlignée avec la ligne 11. Il me semble qu'en tant qu'employé des TPG, Monsieur Dossan, vous devriez le savoir!

Il faudra peut-être modifier l'itinéraire actuel de la ligne 1, qui est très problématique. Nous en avons parlé en commission, mais sans vraiment approfondir le sujet, car telle n'est pas notre tâche dans le contexte de la motion M-552. C'est donc un débat reporté à plus tard. En tout cas, l'itinéraire du bus 1 pourrait être moins sinueux. Ça va pour deux ou trois arrêts, voire cinq, mais pas pour un long trajet qui demande du temps et dessert de nombreux quartiers. Il serait donc opportun de revoir l'itinéraire de cette ligne de ceinture en même temps qu'on l'électrifierait.

Il me semble qu'une telle démarche irait dans le bon sens, même si certains pensent que les personnes que nous avons auditionnées ont réagi très négativement face à cette éventualité. Mais il faut les comprendre: nous avons un message plutôt politique à donner, dans cette affaire, et non pas – comme elles – un message technique.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition des radicaux et d'un libéral, abstention de l'Union démocratique du centre et des libéraux).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- s’assurer, auprès des TPG et de l’Etat, que les projets de remplacement des lignes de bus par des lignes de trolleybus seront mis en œuvre dans les délais prévus;
- étudier l’opportunité d’une transformation du bus 1 en trolleybus.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d’arrêté ou de prendre une mesure.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 35.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 6694 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 6697 |
| 3. Questions orales | 6697 |
| 4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie des parcelles 5764, 5765, 5766, 5768 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m ² , sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social (PR-526 A) | 6700 |
| 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 213 200 francs, soit: | |
| – un crédit de 1 193 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au chemin François-Furet 71, en 5 ^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève; | |
| – un crédit de 20 000 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine (PR-527 A) | 6711 |
| 6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 670 000 francs destiné à l'assainissement des fumées du crématoire de Saint-Georges, situé sur la parcelle N° 3326, feuille N° 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-530 A) | 6722 |
| 7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au rempla- | |

| | |
|--|------|
| cement des fenêtres de l'École de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, en vue d'améliorer l'isolation acoustique du bâtiment (PR-531 A) | 6727 |
| 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Olivier Norer, Bruno Martinnelli, Alain Dupraz, Michel Ducret, M ^{mes} Alexandra Rys et Monique Cahannes, renvoyée en commission le 9 novembre 2005, intitulée: «Trolleybus plutôt que bus dans les rues et quartiers de notre ville!» (M-552 A) | 6762 |
| 9. Propositions des conseillers municipaux | 6775 |
| 10. Interpellations | 6775 |
| 11. Questions écrites | 6775 |

La mémorialiste:
Marguerite Conus